

SOMMAIRE

1.	2016/101 - Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié à l'établissement exploité par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) sur le territoire de la commune de Saint-Jean de Braye	2
2.	2016/102 - Convention de coopération entre les communes de Saint-Jean de Braye et Boigny sur Bionne en matière de développement économique et insertion professionnelle	10
3.	2016/103 - Convention 2016-2019 entre la ville et l'association Art Musique et Loisirs (AML)	12
4.	2016/104 - Convention entre la ville et l'école de cirque GRUSS (2016 – 2019)	14
5.	2016/105 - Subvention attribuée par la Région Centre dans le cadre de la demande de « Projets Artistiques et Culturels de Territoire » (PACT).....	15
6.	2016/106 - Rapport d'activités 2015 et rapport sur les orientations budgétaires 2016 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO)	16
7.	2016/107 - Subvention exceptionnelle pour l'association ASCA – Financement dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).....	17
8.	2016/108 - Versement d'une subvention au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération d'Orléans Val de Loire à l'association Unis-Cité	18
9.	2016/109 - Nouveau règlement de fonctionnement des structures petite enfance.....	20
10.	2016/110 - Délégation donnant mandat à Centr'Achats pour la passation de marchés subséquents pour l'achat de gaz	21
11.	2016/111 - Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2015.....	23
12.	2016/112 - Ancienne Piscine – Permis de démolir – Autorisation à donner au Maire	25
13.	2016/113 - Aide à la voirie communale par le Département pour l'année 2016 : Fonds d'Aide à la Voirie Communale (FAVC) et Redevance des mines sur le pétrole	26
14.	2016/114 - Parking du centre de loisirs de la Godde – Création d'une aire de stationnement de 17 places - Rue de la Godde - Autorisation d'urbanisme afférente	28
15.	2016/115 - Désaffectation des logements de fonction d'instituteurs.....	29
16.	2016/116 - SEMDO – modification des statuts	30
17.	2016/117 - BOUGAINVILLÉES – Acquisition d'une emprise de parkings privés Boulevard John Fitzgerald Kennedy	32
18.	2016/118 - BOUGAINVILLÉES – Acquisition d'une emprise de parkings privés rue du Pont Bordeaux	33
19.	2016/119 - Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une maison individuelle située 37 rue de la Godde à l'association CEMEA du Centre (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active)	34
20.	2016/120 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1 ^{er} juillet 2016.....	36
21.	2016/121 - Modification du montant de la vacation horaire du médecin spécialisé en Pédiatrie horaire pour le suivi médical des enfants du secteur petite enfance	39
22.	2016/122 - Mise en œuvre d'une indemnisation pour les agents ayant des missions itinérantes	39
23.	2016/123 - Recrutement d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2016-2017.....	42
24.	2016/124 - Création de 3 postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » - DGEVS Médiathèque – DGEVS Affaires scolaires.....	45
25.	2016/125 - Création de 8 postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) – DGEVS affaires scolaires – DGEVS restauration – DGEVS Petite enfance	46
	2016/126 - Régime indemnitaire des élus	47
26.	2016/127 - Recrutement d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2016-2017- Dispositif Coup de Pouce Clé /Club Parents	51
27.	2016/128 - Conventions de mise à disposition de trois agents de la Communauté de Communes des Portes de Sologne auprès de la ville de Saint-Jean de Braye.....	52
28.	2016/129 - Actualisation du régime des astreintes sur la ville de Saint-Jean de Braye	54
29.	2016/130 - Mandat spécial – XVII ^{ème} rencontre internationale des villes jumelles à Tuchow (Pologne)	57

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize, le 4 juillet à 18h30, par convocation en date du 24 juin 2016, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David THIBERGE, Maire.

Présents : Monsieur David THIBERGE - Madame Colette PONTNONE - Monsieur Bruno MALINVERNO - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Christophe LAVIALLE - Madame Vanessa BAUDAT-SLIMANI - Madame Brigitte JALLET - Monsieur Frédéric CHÉNEAU - Madame Marie-Josèphe PERDEREAU - Monsieur Franck FRADIN - Madame Ghislaine HUROT - Madame Catherine GIRARD - Monsieur Patrcik LALANDE - Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER - Madame Fabienne FRANCOIS - Monsieur Georges PEREIRA - Monsieur Jaouad BOUAYADINE - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Madame Cyrille BOITÉ - Monsieur Michel DELPORTE - Monsieur Jean-Claude MALLARD – Madame Geneviève EVE.

Excusés :

Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE a donné pouvoir à Madame Vanessa BAUDAT-SLIMANI jusqu'à son arrivée à 19h50 pour la délibération 110.

Monsieur Robert MIRAS-CALVO a donné pouvoir à Monsieur Franck FRADIN.

Monsieur Gislain GUINET a donné pouvoir à Monsieur Bruno MALINVERNO.

Madame Hélène LAILHEUGUE a donné pouvoir à Madame Colette MARTIN-CHABBERT.

Madame Nelly HANNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER.

Madame Claudine GUEURET a donné pouvoir à Monsieur Frédéric CHÉNEAU.

Madame Nadine TISSERAND a donné pouvoir à Madame Geneviève ÈVE.

Madame Chantal GAUTHIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude MALLARD, à partir de son départ à 20h20 délibération 120.

Monsieur Patrick ALCANIZ a donné pouvoir à Monsieur Michel DELPORTE.

Absents :

Blaise Aurélien KAMENDJE TCHOKOBOU jusqu'à son arrivée à 19h15 pour la délibération 101.

Madame Florence DULONG.

Secrétaire : Monsieur Frédéric CHÉNEAU.

XXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18H30.

XXXXXXXXXXXXXXXX

1. 2016/101 - PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) LIE A L'ETABLISSEMENT EXPLOITE PAR LA SOCIETE DEPOTS DE PETROLE D'ORLEANS (DPO) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Madame JALLET donne lecture du rapport.

La société Dépôts des Pétroles d'Orléans (DPO) dispose à Saint-Jean de Bray de un dépôt pétrolier d'une capacité de stockage de 10 000 m³, approvisionnée par pipe-line et par route.

Cette installation industrielle peut, à la suite d'un dysfonctionnement, être à l'origine de phénomènes dangereux comme l'incendie ou l'explosion. La combustion plus ou moins rapide de produits pétroliers produirait des effets thermiques pouvant provoquer des brûlures des personnes ou des biens. Une explosion engendrerait des effets de surpression susceptibles de blesser directement ou indirectement.

Cet établissement est classé SEVESO seuil haut en raison des risques importants qu'il peut faire courir à son voisinage en cas d'accident. Il fait l'objet d'une autorisation préfectorale qui encadre son fonctionnement.

Pour prévenir les risques technologiques de ce type d'installation, 4 types d'action imposés par la réglementation ont été mis en œuvre :

- 1. La réduction des risques à la source : les phénomènes dangereux ont été listés par l'exploitant dans une étude de danger. Celle-ci a permis d'identifier les mesures de sécurité nécessaires pour atteindre un niveau de risque le plus bas possible. Ainsi, des travaux de mise en place de doubles enveloppes bétonnées autour de certains bacs de stockage d'essence seront réalisés.*
- 2. L'élaboration d'un plan d'urgence pour protéger et secourir les populations. Il s'agit du Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est régulièrement testé pour s'assurer de son efficacité.*
- 3. L'information des populations sur la nature des risques qu'elles peuvent encourir ainsi que sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Des plaquettes d'information sont distribuées dans le cadre du PPI.*
- 4. La maîtrise de l'urbanisation autour du site en question. C'est le rôle du PPRT qui doit être élaboré en application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.*

L'élaboration du PPRT de DPO a fait l'objet de plusieurs réunions regroupant les Personnes et Organismes Associés (POA) à savoir :

- l'État (Préfet, DREAL, DDPP),*
- les communes de Saint-Jean de Braye et Semoy,*
- la société DPO,*
- la Commission de Suivi de Site (CSS),*
- les représentants des riverains.*

Le périmètre d'étude a été défini en prenant en compte l'étude de dangers qui permet de déterminer la distance limite de chacun des phénomènes ayant des effets néfastes (thermiques ou de surpression). L'arrêté de prescription du PPRT en date du 1^{er} mars 2010 et modifié le 1^{er} juillet 2015 est basé sur ce périmètre d'étude.

Les aléas (probabilité qu'un phénomène accidentel produise en un point donné des effets d'une intensité donnée au cours d'une période déterminée) ont été cartographiés. 7 niveaux d'aléas (de « très fort plus » à « le plus faible ») sont identifiés.

Les enjeux concernant les biens et les personnes susceptibles de subir des dommages ou des préjudices suite au déclenchement d'un aléa ont également été cartographiés. Il s'agit par exemple des logements ou des lignes de transport en commun.

Ces deux cartes sont superposées afin de visualiser l'exposition des populations aux aléas technologiques et de préparer le plan de zonage.

La phase suivante, dite de « stratégie du PPRT », a pour objectif de diminuer l'exposition aux risques des populations selon 3 principes :

- ne pas faire venir de population nouvelle dans les endroits où elle serait trop exposée,*
- chercher à renforcer la protection offerte par les habitations grâce à des travaux d'adaptation,*
- diminuer la présence humaine sur le territoire exposé.*

Afin de limiter le coût engendré par les mesures de maîtrise foncière qui auraient été nécessaires pour assurer la sécurité des personnes, DPO a proposé des mesures de réduction du risque à la source (mise en place de doubles enveloppes sur des bacs d'essence).

Ces mesures ont permis d'affiner le plan de zonage, et notamment de limiter le périmètre de la zone rouge.

Au final, le document du PPRT comprend :

- *un plan de zonage réglementaire délimitant :*
 - *une zone grisée qui correspond aux installations classées à l'origine du PPRT,*
 - *une zone « r » (rouge) dans laquelle aucune nouvelle construction, installation ou changement de destination n'est autorisé,*

 - *deux zones « B » et « b » (bleue) qui ont une vocation d'activité uniquement. L'objectif est de limiter la vulnérabilité, c'est-à-dire ne pas augmenter la population dans les zones exposées et protéger la population déjà présente. Aucune construction nouvelle à destination d'habitation ou d'Établissement Recevant du Public (ERP) n'est autorisée. La zone « B » autorise les changements de destination sous réserve que les travaux permettent de réduire la vulnérabilité du bâtiment et à condition de ne pas être destinés au logement, à la création d'ERP ou à des établissements de sécurité civile. La zone « b » autorise l'extension des logements et activités existants.*

- *un règlement qui fixe les prescriptions applicables pour chaque zone,*
- *une note de présentation qui justifie le zonage et le règlement.*

Ce projet de PPRT est soumis à l'avis des personnes et organismes associés pendant une période de deux mois, du 17 mai au 17 juillet 2016. L'enquête publique se déroule du 16 juin au 17 juillet 2016.

Les collectivités territoriales associées à l'élaboration du PPRT doivent donner un avis sur ce projet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

*Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-22 et R. 515-43,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 modifié le 1^{er} juillet 2015 concernant la prescription du
PPRT,*

*Considérant que chaque commune doit émettre un avis sur le projet de PPRT avant le 17 juillet
2016,*

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

*- de donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques
concernant les établissements Dépôts des Pétroles d'Orléans.*

Madame JALLET

Je vais essayer de vous présenter rapidement la démarche d'élaboration et surtout de vous montrer les documents auxquels nous sommes arrivés pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques. D'habitude, c'est la DREAL qui présente ces éléments.

Qu'est-ce qu'un PPRT ? Depuis différents accidents, et notamment AZF à Toulouse, une loi a été votée en 2003. L'Etat a ainsi instauré les PPRT. C'est un outil pour maîtriser l'urbanisation autour des exploitations industrielles à risques. L'objectif est de protéger les personnes soit qui habitent autour soit qui travaillent dans les entreprises autour, et surtout de limiter l'exposition de nouvelles personnes. Un PPRT est un document d'urbanisme qui va nous permettre de maîtriser l'urbanisation. On va interdire de construire dans les zones très exposées et autoriser dans les zones qui le sont moins. Il y aura des actions concernant à la fois les logements existants mais aussi les logements futurs avec des prescriptions de travaux pour éviter les problèmes. Il peut y avoir des actions sur le foncier, avec notamment des expropriations mais aussi sur les usages, les infrastructures, les établissements recevant du public ou les espaces publics extérieurs.

Pour revenir à Saint-Jean de Braye, je vous présente une vue aérienne du terrain des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) avec les cuves. Le volume total stocké représente environ 100 000 m³ dans 8 bacs de gasoil ou de fioul et 3 bacs à essence. Cela représente au total 11 bacs. L'approvisionnement se fait par pipeline. C'est surtout cela qui est intéressant car cela permet d'éviter d'autres types de problèmes. C'est en effet beaucoup plus sécurisé. C'est également grâce à cela que nous n'avons pas eu de souci ici, pendant les grèves car le pétrole et l'essence arrivaient directement par ce pipeline. Les camions viennent ensuite chez DPO pour s'approvisionner et emporter ensuite le carburant dans les stations-services. C'est ainsi expédié par route et cela représente 1 400 000 m³ par an.

Comment fait-on un PPRT ? On commence par une séquence d'études techniques et notamment par une étude de dangers. Cette étude est faite par l'exploitant, donc ici par DPO. Cela permet de bien voir quels sont les différents types de dangers. Je vais y revenir après. A partir de cela, nous pouvons arriver à délimiter le périmètre d'étude. En effet, après l'étude de dangers, on voit quels sont les bâtiments exposés ce qui permet de définir le périmètre sur lequel on va travailler. Une fois cela fait, on va voir quels sont les risques et les probabilités pour qu'arrive ce danger. C'est la définition des aléas. On va surtout voir quels sont les bâtiments exposés à ces risques. Des études complémentaires peuvent alors être faites. A partir de tout cela nous allons avoir des cartes que je vais présenter. C'est avec cet état des lieux que nous allons définir la stratégie du PPRT c'est-à-dire les mesures à prendre : mesures foncières ou mesures d'urbanisme. Actuellement, nous en sommes à la phase d'élaboration du PPRT et à la phase de consultation. On le présente en conseil municipal et on consulte d'autres communes. Une fois que nous nous serons prononcés sur ce PPRT, il y aura une phase d'enquête publique. C'est seulement après cette enquête que le PPRT peut être arrêté ou pas.

Le PPRT est placé sous le pilotage de la Commission de Suivi de Site (CSS) qui a été mise en place le 29 mars 2007. Cette CSS suit différents types et se réunit régulièrement. Le PPRT a été élaboré par une commission qui s'appelle POA, Personnes et Organismes Associés. Il y a eu 7 réunions pour mettre en place ce PPRT, et surtout le périmètre, en sachant, qu'il a été créé par un arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010. En 2015, il y a eu un arrêté modificatif car le périmètre a été modifié. Après une séquence d'études techniques, on a l'étude de dangers dans laquelle l'exploitant doit démontrer que non seulement il connaît ses risques mais qu'il les maîtrise et qu'il a mis en place toutes les mesures nécessaires. Nous avons donc la liste des phénomènes dangereux. C'est avec ces phénomènes que la DREAL peut ensuite utiliser ces données pour caractériser les aléas du PPRT.

S'agissant du PPRT sur DPO, il y a 2 types d'effets qui sont à redouter en cas d'accident. Il y a d'une part tout ce qui constitue les effets thermiques qui sont liés à l'incendie. Si une cuve d'essence ou de fioul s'enflamme, il y aura des effets thermiques. Il y a aussi les effets de surpression dans le cas d'une explosion. Le risque d'explosion est beaucoup plus fort avec l'essence car elle est très volatile. S'il y avait une fuite d'essence et que cela se répandait c'est alors que nous pourrions avoir des risques d'explosion très graves sous l'effet de souffle qui s'étend largement.

Sur la carte que vous avez dans votre dossier, nous avons caractérisé les aléas pour savoir si la probabilité et le risque étaient faibles ou forts. Nous avons d'abord les risques qui correspondent aux risques thermiques. Il y a un risque très fort en rouge, des risques forts en jaune et ensuite des risques faibles en bleu ou très faibles en vert. Vous voyez que la zone qui se trouve au nord de DPO n'est pas très importante pour les risques thermiques. Pour les risques de surpression, l'effet de souffle dû à des explosions, la zone est beaucoup plus importante. Au-delà de l'emprise de DPO, ce ne sont heureusement pas des risques très importants. En revanche, le périmètre est beaucoup plus important. En superposant les 2 cartes, nous avons la carte des aléas tous effets confondus. La zone verte va permettre de définir le périmètre du PPRT, c'est-à-dire l'enveloppe de toutes les zones où il y a des effets en cas d'accident.

Une fois que ce travail est réalisé, on arrive à une carte qui permet de caractériser les enjeux. On a donc identifié tous les bâtiments pouvant être concernés, en essayant de les caractériser pour voir s'il s'agissait de bâtiments industriels ou d'habitation. Vous voyez ainsi qu'il y en a beaucoup. Le PPRT de Saint-Jean de Braye est donc un PPRT difficile car beaucoup de bâtiments sont exposés à des risques. Plusieurs sont notamment dans des zones à risques forts, au nord. Nous sommes à cet endroit-là sur des risques à effets thermiques mais aussi à l'effet de surpression. Il s'agit d'entreprises importantes. Au total, nous avons 7 habitations et une quarantaine de bâtiments d'entreprises.

Une fois que nous avons identifié les risques, quelles sont les mesures que nous pouvons prendre ? Les mesures foncières consistent à exproprier les bâtiments les plus exposés à des dangers. La valeur vénale des bâtiments concernés par une mesure foncière a été estimée par France Domaine à plus de 10 millions d'euros, cette somme correspondant uniquement au coût de l'expropriation des bâtiments. A cela, il faudrait ajouter des indemnités de réemploi car dans une entreprise il y a des emplois en jeu. Il y a aussi la valeur des biens mobiliers à l'intérieur des bâtiments. Il peut aussi y avoir une indemnité de déménagement, de recherche de nouveaux locaux. Il y a également tout ce qui concerne les pertes d'exploitation. Au total, les mesures foncières concernant tous les bâtiments concernés par ce risque pouvaient conduire à un montant compris entre 15 et 20 millions d'euros. On pense que c'est peut-être même plus. Si on met en place des mesures foncières, ce financement est mis à la charge de l'exploitant DPO, de l'Etat et des collectivités qui perçoivent la Contribution Economique Territoriale (CET). Cette contribution étant perçue par l'agglomération, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, chaque collectivité est ensuite appelée à proportion de ce qu'elle perçoit pour la CET. C'est la loi qui prévoit dans ces cas-là, une répartition par tiers entre les différents intervenants DPO, Etat, collectivités. Lorsque nous avons vu le montant de ces indemnités, les inconvénients pour toutes les entreprises, toutes les personnes et organismes associés dans la commission des POA, nous avons demandé à DPO d'essayer de réduire encore plus le risque et de faire une nouvelle étude de dangers. Comme je vous l'ai dit, c'est surtout sur les bacs à essence qu'il y a des problèmes. Ces bacs sont entourés en bleu sur la photo que je vous présente. Il faut savoir qu'ils sont déjà dans une grande cuve. Toutefois, s'il devait y avoir une fuite, la cuve est grande et il y aurait ainsi une superficie importante de contact avec l'air et un risque de volatilité important entraînant des risques d'explosion. L'idée a été de mettre en place une double paroi en béton autour de ces réservoirs. Nous n'avons toutefois pas la place de mettre ces doubles parois sur les 3 cuves. Nous allons donc faire une double paroi sur chacun des réservoirs aux extrémités. Le réservoir du milieu va être transformé et devenir un réservoir de gazole car il n'y a pas le même problème de volatilité. En revanche, DPO a besoin de ses 3 réservoirs d'essence. Ils vont donc construire un autre bac, qui sera le troisième bac à essence et qui sera tout de suite construit avec sa double paroi. Vous avez ensuite un schéma technique qui montre qu'il y a une double paroi : l'existante et celle qui va être construite. Pour le réservoir du milieu, on peut voir qu'il n'y en a qu'une. On voit également que la double paroi ne va pas jusqu'en haut et s'arrête à la moitié du bac. L'idée est en effet de contenir une fuite et d'avoir le moins de surface possible avec l'air. Grâce à cette mesure, on réduit considérablement le risque.

Sur une autre carte, on voit que grâce à ces nouvelles mesures, on réduit énormément le risque sur toute la partie nord. En revanche, il n'y a pas d'effet sur la partie sud. On a toutefois beaucoup moins de bâtiments exposés.

La carte retenue est celle qui comporte les mesures supplémentaires. Nous avons ainsi 41 bâtiments qui restent soumis à des enjeux. On a 27 bâtiments d'activité, dont 6 Etablissements Recevant du Public (ERP), 7 habitations et un équipement. A Semoy, il y a encore 6 activités. On a aussi 6 voies de desserte, une piste cyclable, 2 lignes de bus, 6 arrêts de bus et 2 voies de transport de matières dangereuses.

Je veux juste préciser qu'au niveau des Personnes et Organismes Associés, vous avez DPO, les représentants de chacune des 2 municipalités concernées, Saint-Jean de Braye et Semoy, un représentant de la communauté d'agglomération, les représentants de la CSS. Il y a aussi des riverains, Monsieur Maurice POULARD, Monsieur BAUDE en tant que président de la CSS et maire de Semoy, le représentant du groupement des entreprises de la zone industrielle Monsieur GOMEZ et le SDIS qui participe aussi à toutes ces réunions. Lors des réunions, le 27 novembre 2015 et le 9 mai 2016, les POA ont considéré que la mesure supplémentaire apportait une meilleure sécurité pour les riverains avec un coût inférieur aux mesures foncières initiales. Cela évitait donc de nombreuses mesures foncières qui auraient engendré non seulement un coût mais aussi des inconvénients très importants pour les entreprises et leur activité. Nous avons donc décidé de continuer sur cette idée de mesures supplémentaires. Nous avons ainsi abouti à un projet de règlement. Nous faisons ainsi des zones dans lesquelles nous allons mettre en place des mesures réglementaires pour éviter les risques pour les

bâtiments existants et pour des bâtiments futurs. C'est la carte que vous avez dans le dossier de conseil municipal.

La zone grisée est la zone qui correspond à l'emprise de DPO où il y a le risque maximum. DPO ne pourra donc plus construire de nouveaux équipements mais peut continuer à exploiter. Ensuite vous avez la « r » qui est une zone d'interdiction. C'est en effet celle sur laquelle il peut y avoir des effets très graves à la fois en thermique et en surpression. Dans cette zone, nous n'avons qu'une seule entreprise qui est une centrale à béton qui dépend de Point P. Point P va donc devoir décider. Soit rester soit exercer un droit de délaissement et demander à être exproprié et récupérer du financement pour s'installer ailleurs. Vous avez ensuite la zone « B » qui est une zone où des choses sont possibles sous conditions. Enfin, la majeure partie est la zone « b » où le risque est plus faible et vous allez voir que nous avons plus de possibilités d'agir.

Je vais maintenant revenir un peu plus en détail sur les différents règlements. Dans la zone « r », le principe est l'interdiction de toute construction nouvelle ou de toute extension. C'est là où les risques thermiques et de surpression sont les plus forts. Le seul bâtiment concerné, comme je vous le disais, est la centrale à béton Point P qui pourra demander à exercer son droit à un délaissement. Dans cette zone, tout est interdit sauf de petits aménagements.

Dans la zone « B », le principe est une autorisation très limitée et dans certaines conditions. Le risque thermique est moyen + à faible et la surpression aussi. Sont concernées 6 entreprises et 2 habitations. Ce qui est autorisé c'est tout ce qui permettra de réduire le risque. Toutes les constructions le permettant sont autorisées, comme les travaux d'aménagement pour renforcer les constructions existantes, les travaux d'entretien et de réparation ordinaire, affouillement, exhaussement. Tout cela est lié aux bâtiments existants. Sont également possibles les créations de voiries nécessaires à l'activité, un changement de destination à condition que l'on ne crée pas de nouveaux logements, des bureaux ou un ERP. On peut aussi reconstruire s'il y a un sinistre et ce n'est pas lié à DPO.

Dans la zone « b » qui est la plus grande, les 2 risques sont faibles. Sont concernées 27 activités et 5 habitations. Sont autorisées, des constructions nouvelles permettant de réduire le risque sauf des logements. On peut donc construire une entreprise mais pas d'habitation. Pour les 5 habitations concernées, des extensions sont autorisées mais limitées à 50 % de la superficie de l'unité foncière. Les habitants peuvent uniquement faire de petites extensions avec des surfaces vitrées limitées. C'est extrêmement rigoureux car le danger est important. Sinon vous avez des travaux d'aménagement destinés au renforcement des constructions, des travaux d'entretien, affouillement et créations de voiries. Il est aussi possible d'avoir un changement de destination si on n'aggrave pas le risque mais il est toujours interdit de créer de nouveaux logements ou des Etablissements Recevant du Public. C'est là où l'extension est possible pour une seule fois pour des logements existants mais c'est limité à 20m² de surface de plancher et pas de surface vitrée sur la façade exposée. En effet, le risque le plus important, s'il y a une explosion et la surpression, est que les vitres explosent. Pour AZF, c'est ce qui a été le plus important. Le plus grand nombre de blessures venait de l'explosion des vitres. Il y a des extensions d'activités hors ERP qui sont possibles mais tout cela est quand même très limité.

Pour protéger les populations, et donc les habitants, les logements existants ont l'obligation de réaliser des travaux de protection pour un montant limité à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien, avec un plafond de 20 000 €. Il est toutefois possible de faire d'autres travaux. C'est le plafond de 20 000 € qui est obligatoire. Il y a un délai de 8 ans à respecter. Une fois que le PPRT sera approuvé, il est prévu qu'un bureau d'études agréé par l'Etat soit nommé. Il fera ensuite un bilan des habitations et dira quels sont les travaux nécessaires pour limiter le risque. Ce bureau d'études pourra les chiffrer ce qui permettra aux propriétaires de faire leurs estimations. Pour ce qui concerne les infrastructures, il est clair que le stationnement sera interdit pour tous les véhicules de transport de personnes, de poids lourds et de transport de matières dangereuses. Un panneau d'indication : « zone dangereuse, risque technologique » sera installé.

Je vais maintenant vous parler du calendrier. La phase d'association des Personnes et Organismes Associés se terminera le 17 juillet 2016. Vous avez actuellement un dossier de concertation qui est disponible à la mairie. Si vous souhaitez le voir plus en détail. Il y a eu deux réunions publiques : une à Saint-Jean de Braye et une à Semoy. Ensuite, il y aura un bilan de cette concertation et d'éventuelles corrections pourront être apportées au PPRT. Pendant ce temps, il y a également une convention financière qui est en cours d'études pour pouvoir financer les mesures supplémentaires de réduction du risque. Un commissaire enquêteur sera désigné par le tribunal administratif pour qu'une enquête publique ait lieu en septembre ou octobre 2016. Cela donne ensuite un délai d'un mois pour répondre au commissaire enquêteur. L'objectif est de finaliser le PPRT et de l'approuver avant le 31 décembre 2016.

Monsieur THIBERGE

Merci Madame JALLET de cette présentation très complète.

Monsieur MALLARD

J'aimerais savoir ce qu'il y a de changé par rapport au premier PPRT. L'entreprise qui emploie des travailleurs handicapés est dans quelle zone ?

Madame JALLET

Elle est à la limite des 2 zones « b » et « B ».

Monsieur THIBERGE

Il faut comprendre que ce qui a changé, c'est qu'initialement nous avons 41 bâtiments concernés et des mesures foncières estimées à, au minimum, 20 millions d'euros. Après réduction des risques, grâce aux travaux de doublement des parois autour des cuves, nous arrivons à 27 bâtiments concernés et aucune mesure foncière sauf pour Point P. Ce sont des mesures qui sont beaucoup plus légères. Grosso modo, ce que l'Etat, qui pilote ces études, dit c'est que ces effets de surpression, qui seront les plus sensibles, peuvent avoir des effets entre 20 et 50 000 millibars. Pour que chacun ait une idée, ce sont des bris de vitres qui peuvent être dangereux. C'est pour cette raison que dans les préconisations, dans la suite du processus expliqué par Madame JALLET, le bureau d'études agréé par l'Etat intervient, fait l'analyse des bâtiments et fera des préconisations. Cela pourra être de mettre des films sur les vitres pour éviter qu'elles ne se cassent en cas de surpression. En effet, le principal danger est le bris de vitres avec l'effet de souffle. Ce que l'on appelle la surpression c'est l'effet de souffle.

Madame JALLET

Pour les mesures foncières, c'est une enveloppe d'au moins 20 millions d'euros. Toutefois, dans le deuxième scénario, avec les mesures supplémentaires, les mesures de financement de ces travaux sont de 10 millions d'euros. Cela divise donc la note par 2.

Monsieur THIBERGE

Surtout pour les entreprises. En effet, dans le premier scénario on allait exproprier les entreprises et donc les fermer. Vous voyez donc d'où on vient. L'analyse de réduction des risques a donc été un impératif très fort. Les Personnes et Organismes Associés ont dit à l'Etat et à l'entreprise exploitante qu'il fallait réduire les risques car les mesures foncières étaient trop importantes et vont bouleverser de manière très forte la vie de plus de 40 entreprises.

Monsieur MALLARD

Si je comprends bien, la modification sera réelle quand les travaux sur les 3 cuves seront réalisés ?

Monsieur THIBERGE

C'est ça. Le PPRT va prescrire la création d'une cuve neuve, un mur de protection à 3 m de la cuve pour 2 autres et la transformation d'une cuve à essence en cuve de gasoil qui est un produit nettement moins inflammable et moins explosif.

Monsieur MALLARD

Est-ce que c'est la ville qui exige la transformation de ces 3 cuves ? Car quand le premier PPRT a été fait, les cuves étaient là et personne ne nous a dit quoi que ce soit.

Monsieur THIBERGE

Non, la ville n'exige rien. Nous sommes sur une installation classée au titre de la loi sur l'environnement, classée en SEVESO seuil haut car c'est une installation à risques. La ville n'exige rien car c'est l'Etat, donc le Préfet qui a la police de ces installations. Dès que nous avons un risque qui dépasse la parcelle dont nous sommes propriétaires, c'est le Préfet qui intervient et pas le maire de la commune. Le Préfet a piloté le dossier avec deux de ses services : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; la Direction Départementale de Protection de la Population. Le Préfet a complètement la main sur le dispositif. La ville est associée et depuis 10 ans, un travail très important a été réalisé. Elle est d'autant plus associée que les prescriptions du PPRT vont s'imposer au PLU. Le PPRT a des prescriptions d'urbanisme qui vont être intégrées au PLU. C'est comme si, pour une petite partie de la ville, l'Etat disait qu'il fait un nouveau PLU uniquement pour cette zone. Voilà comment l'économie générale se présente. Comme je vous le dis, la ville a bien évidemment été associée et je veux remercier Madame JALLET d'avoir suivi ce dossier. C'était compliqué au début, les services de l'Etat et le Préfet m'avaient dit qu'on allait lancer le PPRT mais que ce serait beaucoup plus compliqué que le PPRT pour PRIMAGAZ à Saint Cyr en Val. Nous étions partis sur l'idée d'un vrai dossier qui imposerait de fermer des entreprises. Heureusement que ce travail d'expertise très important et très compliqué a été réalisé entre l'Etat - au travers du service national de gestion des installations classées et de la protection générale nationale – et l'entreprise. Cela a permis de dégager des réponses techniques permettant de réduire le risque. Car le problème était de trouver des réponses techniques. L'idée de la deuxième enveloppe autour des bacs à essence vient d'une réalisation dans un dépôt et qui est en cours dans un deuxième. Il se trouve que les Raffineries du Midi gèrent plusieurs dépôts. DPO est la société locale mais c'est une filiale au sein du groupe Raffineries du Midi. Ce groupe gère une autre structure à Lorient où cette double paroi est en train de se faire. Nous avons donc le recul et l'expertise pour dire que c'est une mesure qui va réduire le risque. Ce sont beaucoup d'études qui ont permis de modéliser le risque, les effets, c'est-à-dire la survenance du risque ainsi que la réduction des risques. C'est un long processus. C'est pour cette raison que nous y travaillons depuis 2010 et on voit maintenant l'aboutissement. Lors de la réunion publique, très intéressante, que nous avons tenue mardi dernier dans cette salle avec les riverains, nous avons pu parler de tout cela ainsi que des questions de protection.

Pour information, il vous est demandé un avis favorable aujourd'hui mais la ville de Saint-Jean de Braye n'est pas appelée au financement. Vous avez bien compris qu'il y a des mesures foncières uniquement sur Point P. Ces mesures sont réparties en trois tiers : un tiers Etat, un tiers entreprise, un tiers pour les trois collectivités percevant la CET. On estime un coût de 500 000 € sur Point P. Il reste 9,5 millions correspondant aux travaux d'enveloppe et à construction d'une nouvelle cuve. Cela concerne aussi les préconisations de travaux dans les entreprises et chez les particuliers. Pour ces travaux estimés à 9,5 millions, le plan de financement n'est pas tout à fait terminé. Si la loi dit que pour les mesures foncières c'est une répartition par tiers, elles ne concernent que Point P. Pour le reste, nous ne sommes pas sur des mesures foncières mais des mesures complémentaires. La loi ne dit pas comment cela doit être financé. Nous sommes encore en discussion. Il y a un groupe des financeurs : l'entreprise, l'Etat, la Région, le Département et l'AgglO, qui se réunit s'il n'y a pas d'accord sur le financement. Cela me semblait important de préciser cela. C'est aussi à l'ordre du jour du conseil d'agglomération de jeudi prochain.

Monsieur KAMENDJE entre en séance à 19h15.

Madame JALLET

Pour les particuliers qui ont l'obligation de réaliser des travaux sur une période de 8 ans, il est intéressant de savoir que 25 % du coût des travaux seront pris en charge par l'exploitant dans la limite des 20 000 €. 25 % sont pris en charge par les collectivités qui perçoivent la Contribution Economique Territoriale et pour 40 % c'est le crédit d'impôt de l'Etat. Il ne reste donc que 10 % à la charge du particulier. Dans certains cas, cela représente beaucoup mais sur 20 000 € de travaux, le particulier ne paiera que 2 000 €. Il faut également savoir que s'il avait, par exemple, des fenêtres un peu anciennes avec un simple vitrage, il peut en profiter pour mettre du double vitrage avec un film et ce sera entièrement pris en charge dans le cadre de ce financement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016

de l'affichage le 7 juillet 2016

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 7 juillet 2016

2. 2016/102 - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET BOIGNY SUR BIONNE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

Le service Vie Economique et Emploi de Saint-Jean de Braye, autrement appelé Arche Abraysienne est un service municipal de la Direction Générale en charge du développement économique du territoire communal, entendu comme l'accompagnement de tous les acteurs économiques du territoire, à savoir : les demandeurs d'emploi adultes, et jeunes de 16 à 25 ans révolus, les dirigeants d'établissements économiques implantés sur la commune, et les porteurs de projet de création d'entreprise résidant sur la commune ou souhaitant implanter leur future entreprise sur la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Boigny sur Bionne a en charge un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi et souhaite amplifier l'accompagnement de ses établissements économiques, vecteur d'emploi.

Les villes de Saint-Jean de Braye et Boigny sur Bionne constituent un seul et même bassin d'entreprises et d'emplois dynamique, intercommunal, et impliquant, de ce fait, la nécessité de travailler sur un rapprochement des efforts des deux communes en matière de développement économique et d'insertion professionnelle.

Ce rapprochement sera rendu possible par la coordination des efforts en matière d'emploi, un accompagnement concerté du tissu économique à travers notamment la mutualisation d'une base de données économique territoriale, et enfin l'accompagnement des porteurs de projet susceptibles de s'implanter sur l'un ou l'autre des territoires.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver la convention de coopération entre la ville de Saint-Jean de Braye (Arche Abraysienne) et la ville de Boigny sur Bionne (Centre Communal d'Action Sociale),

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur LAVIALLE

C'est la poursuite de notre engagement dans le processus de mutualisation dans de nombreux domaines mais aussi dans la préfiguration de ce que pourrait être le fonctionnement de nos services dans le cadre du passage à la communauté urbaine. Vous savez que dans les réflexions en cours, il y a une idée, au moment du passage en communauté urbaine, voire en métropole, de maintenir un certain nombre de services. C'est le cas en matière de développement économique et d'insertion professionnelle des pôles territoriaux. Nous sommes donc en train de positionner l'Arche abraysienne comme potentiel pôle territorial pour l'est orléanais. On le fait de différentes manières, d'abord avec l'Agglo et en signant des conventions avec notamment les collectivités qui nous entourent, qui participent au même bassin d'emploi. Il s'agit en l'occurrence de Boigny sur Bionne, avec laquelle nous partageons le Parc Technologique Orléans Charbonnière et le bassin d'emploi.

Vous avez donc la convention et on rappelle en préambule en quoi consiste l'Arche abraysienne, en insistant bien sur ce qui fait l'originalité, à l'échelle de l'agglomération. C'est un service de développement économique qui, en gros, s'adresse aux 3 profils d'acteurs principaux du développement économique et de l'insertion professionnelle : les demandeurs d'emploi, les chefs d'entreprise et les porteurs de projet. Vous savez que l'activité de l'Arche abraysienne consiste à considérer qu'un pan important du développement économique d'un territoire, ce que l'on appelle le développement endogène, passe par la mise en relation des différents acteurs : les chefs d'entreprise entre eux, les chefs d'entreprise avec les demandeurs d'emploi ou les porteurs de projet. L'Arche abraysienne est à la fois un guichet unique et un endroit dans lequel on vient ensuite s'appuyer pour avoir tout le réseau de nos partenaires sur l'ensemble de ces 3 publics : Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi, le GEZI et puis les chambres consulaires pour les chefs d'entreprise ; pour les porteurs de projets cela peut être les chambres consulaires ou Planète Entreprendre avec laquelle nous avons conventionné. Cette convention prévoit de mettre à disposition cette expertise et ces services afin de l'étendre à Boigny sur Bionne, moyennant logiquement des contreparties. Il y a ensuite un petit paragraphe sur Boigny sur Bionne, dans lequel on rappelle qu'elle participe au même bassin d'emploi et au même bassin économique que Saint-Jean de Braye. C'est une commune également attachée à son développement économique dans le cadre de l'intercommunalité. On pense évidemment à la ZAC 4 du PTOC. On trouve l'objet de la convention et les publics visés que je viens de citer. Enfin, on décline, dans les 3 articles qui suivent, les engagements respectifs dans les 3 domaines. En faveur de l'insertion professionnelle, les engagements de Saint-Jean de Braye consistent à dire que ce que nous offrons aujourd'hui aux demandeurs d'emploi, nous avons vocation à l'offrir aux demandeurs d'emploi de Boigny sur Bionne. En sachant que, dans les faits, on ne demande pas une carte d'identité à l'entrée. Il y a donc déjà des boignaciens qui se présentent à l'Arche abraysienne. Ce service travaille en 2 temps pour les demandeurs d'emploi. Il y a un accueil ouvert le matin. Les boignaciens viennent donc probablement déjà à ce moment-là. Il y a ensuite un suivi individualisé par nos 2 conseillères en insertion. L'une est spécialisée pour les moins de 25 ans et l'autre pour les plus de 25 ans. Il s'agit alors de positionnements profilés qui, aujourd'hui, ne s'adressent qu'aux demandeurs d'emploi abraysiens. L'idée, avec cette convention, est d'autoriser les demandeurs d'emploi de Boigny sur Bionne, qui seraient orientés par le relais emploi du CCAS de Boigny, à venir consulter les offres d'emploi, les documentations et utiliser les ordinateurs. Le cas échéant, s'il y a des places, ils pourraient participer aux ateliers organisés par l'Arche abraysienne, ainsi qu'aux visites d'entreprises. Saint-Jean de Braye s'engage éventuellement à assurer ponctuellement des demandes d'expertise. Comme je le disais en commission, quand il s'agit de proposer des contrats aidés à des demandeurs d'emploi, il faut parfois une expertise. C'est en effet parfois complexe. L'idée est que la personne qui s'occupe de ce sujet à Boigny, puisse se rapprocher des conseillères de l'Arche pour avoir des informations sur la manière de monter ce genre de dossiers. C'est ce à quoi s'engage Saint-Jean de Braye. Boigny sur Bionne s'engage, quant à elle, à donner des informations à l'Arche sur les publics qu'elle y oriente. Quand l'agent de Boigny dira à un demandeur d'emploi de venir s'adresser à l'Arche, elle devra les prévenir. Pour le développement économique, cela tourne pour l'essentiel sur la mutualisation d'une base de données. Nous nous sommes dotés, il y a quelques années, d'une base de données, le logiciel AGDE : Aide à la Gestion des Données Economiques. C'est un logiciel très complet qui recense, à partir des codes INSEE, l'ensemble des acteurs des entreprises commerciales, et plus généralement industrielles, qui sont sur le territoire, avec toute une série de renseignements sur la raison sociale, l'objet, le chef d'entreprise, le capital, la situation. C'est très complet et cela permet d'avoir une connaissance fine de son territoire, d'avoir une connaissance des créations et disparitions d'entreprises. On a peut avoir des chiffres très précis sur ce point-là. Cela permet d'avoir un contact assez exhaustif. Lorsque, par exemple, nous organisons des rencontres économiques ou le speed business meeting cette année, cela permet de s'adresser à

l'ensemble des entreprises du territoire sans en oublier car nous avons un fichier actualisé. Pour l'instant c'est Saint-Jean de Braye qui a acheté le logiciel et la licence, l'idée serait, moyennant une contrepartie financière de Boigny, d'étendre le logiciel AGDE à l'ensemble des établissements présents également sur la commune de Boigny. Pour les porteurs de projet l'essentiel est de les faire bénéficier. Un porteur de projet est quelqu'un qui a une idée ou une envie de création d'entreprise. S'il est abraysien, il vient s'adresser à l'Arche abraysienne. Il reçoit un premier accueil et, soit on lui dit que ce n'est pas mûr, soit on l'oriente vers d'autres partenaires. J'insiste toujours sur le fait que l'Arche n'est pas là pour faire à la place des autres partenaires : la boutique de gestion, les chambres consulaires, Planète Entreprendre. On oriente en fonction de la maturité du projet sur ces partenaires-là. Cela peut être ensuite, sur le plan immobilier, de les orienter vers Orléans pépinière ou vers des hôtels d'entreprises. On les accompagne dans leur projet. On proposerait donc aux porteurs de projet venant de Boigny, le même type de services : un accueil et un accompagnement de premier niveau, l'accès au dispositif de suivi des créateurs d'entreprise dans le cadre de nos partenariats, en particulier avec Planète Entreprendre avec laquelle nous avons conventionné. Enfin, pourquoi ne pas proposer également les locaux car le logiciel permet de recenser l'ensemble des locaux industriels disponibles à la location ou à la vente. Cela permet donc de renseigner si quelqu'un cherche un local. Il y a ensuite les modalités financières. La contrepartie de Boigny réside notamment dans une contrepartie financière. Au départ, nous nous étions dit qu'il faudrait peut-être mesurer le temps affecté par les collaborateurs de Saint-Jean de Braye à l'accompagnement spécifique des acteurs venus de Boigny. C'est à la fois compliqué et ce n'est pas l'objet pour l'instant. Dans la convention, la ville de Boigny s'engage à verser à la ville de Saint-Jean de Braye, pendant la première année, une somme de 1 277,82 €. Le chiffre très précis vient du fait qu'il s'agit de l'acquisition du fichier et du logiciel. Ensuite, ce serait 1 000 € tous les ans, si la convention est reconduite. Il y a d'ailleurs un article prévoyant la reconduction et l'évaluation de cette convention. Il s'agira d'avoir une évaluation statistique sur les flux que cela entraîne, et une évaluation qualitative sur ce que cela a pu produire pour Boigny.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016</p>

3. 2016/103 - CONVENTION 2016-2019 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ART MUSIQUE ET LOISIRS (AML)

Madame PERDEREAU donne lecture du rapport.

L'association Art Musique et Loisirs (AML), dont le siège social est situé au château des Longues Allées, comprend deux sections : l'école de musique et de danse d'une part, l'harmonie d'autre part.

Les activités de l'association se traduisent par le développement de l'enseignement et de la pratique musicale et artistique, par des actions de sensibilisation dans les écoles, par la participation à des manifestations abraysiennes et l'organisation de concerts.

La convention avec l'association Art Musique et Loisirs arrive à échéance et il est proposé de la renouveler pour une période de trois ans. En effet, la ville de Saint-Jean de Braye souhaite continuer à soutenir l'action menée par l'association en lui accordant des moyens financiers et matériels lui permettant de mener à bien ses objectifs, qui coïncident avec les axes de la politique culturelle de la ville.

Un projet de convention cadre a donc été établi pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention 2016-2019 avec l'association Art Musique et Loisirs (projet ci-annexé).

Madame PERDEREAU

On ne présente plus évidemment l'association Art Musique et Loisirs qui a fêté tout récemment ses 30 ans. C'est une très belle structure à la fois polymorphe et multiactive. Elle réunit les âges et les cultures sur le territoire de notre commune pour le plus grand bonheur des petits et grands. « De la musique avant toute chose » disait le poète ! Vous avez certainement comparé cette nouvelle convention avec l'ancienne mais je vais quand même indiquer les principales modifications qui ne sont pas très importantes. Nous avons fusionné 2 articles. Il y avait, auparavant, un article 2 et un article 5 qui concernaient respectivement les missions et les engagements. Nous les avons regroupés dans le même article. Nous avons également fait une petite mise à jour car les « Jours de Loire » étaient encore mentionnés, dans la participation de l'association aux manifestations de la collectivité. Cela datait quand même un peu. Nous avons donc mis la Guinguette à la place. Enfin, la troisième mise à jour porte sur les obligations en matière d'assurance, concernant notamment les dégâts naturels.

Monsieur THIBERGE

Une grande stabilité pour cette association qui connaît elle-même une grande stabilité !

Monsieur MALLARD

J'ai participé au week-end AML mais je voudrais dire que lorsque des élus réservent des places pour des soirées, ce serait bien qu'ils soient présents. S'ils ne peuvent pas, ce qui peut arriver au dernier moment, il faudrait au moins prévenir l'association. Le vendredi soir, le spectacle était complet mais il restait quelques places d'élus qui avaient réservé et qui ne sont pas venus. Le dimanche après-midi, j'ai vu que beaucoup de places réservées par la ville de Saint-Jean de Braye n'étaient pas prises. Je trouve que c'est quand même dommage.

Monsieur THIBERGE

Il est effectivement très important que lorsque les élus réservent, ils viennent. Moi qui fréquente énormément tous ces lieux, je sais très bien cela.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016</p>

4. 2016/104 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ÉCOLE DE CIRQUE GRUSS (2016 – 2019)

Madame PERDEREAU donne lecture du rapport.

L'association École de cirque GRUSS, dont le siège social est situé rue du Petit Bois, est un acteur important de la vie culturelle abraysienne depuis 1999.

Les activités de l'association se traduisent par le développement de l'enseignement des arts du cirque, par des actions de sensibilisation dans les écoles, par la participation à des manifestations abraysiennes et l'organisation d'événements.

La convention avec l'association École de cirque GRUSS arrive à échéance et il est proposé de la renouveler pour une période de trois ans. En effet, la ville de Saint-Jean de Braye souhaite continuer à soutenir l'action menée par l'association en lui accordant des moyens financiers et matériels lui permettant de mener à bien ses objectifs, qui coïncident avec les axes de la politique culturelle de la ville.

Un projet de convention cadre a donc été établi pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention 2016-2019 avec l'École de cirque GRUSS (projet ci-annexé).

Madame PERDEREAU

C'est un autre pilier de la vie culturelle de notre commune. Tout le monde connaît l'école d'Alexis GRUSS et de son épouse, qui mêle à la fois la tradition et l'ouverture pour le plus grand bonheur de nos jeunes générations. C'est une école de discipline et d'émerveillement pourrait-on dire. Je vais là aussi vous aider en vous indiquant les principales modifications. La première concerne la mise à disposition du chapiteau à la commune pour ses manifestations. Il est arrivé malheureusement que la ville délègue en quelque sorte cette mise à disposition et que les lieux aient été rendus dans un état contraire aux règles élémentaires de salubrité et d'ordre. Nous avons donc précisé, dans la nouvelle convention que nous allons signer avec l'école du cirque, que lorsque la ville n'utilise pas son potentiel pour elle-même, une convention spéciale sera signée entre la ville et l'utilisateur délégué. Elle précisera ainsi les obligations de cet utilisateur. La deuxième modification porte sur l'assurance, comme pour la convention avec AML.

Monsieur THIBERGE

Merci beaucoup de cette grande stabilité. Il est tout à fait possible qu'en 2017, il y ait des évolutions très fortes qui se produisent pour le bien de la ville et pour le bien du cirque. Nous en reparlerons le moment venu.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016</p>

5. 2016/105 - SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LA REGION CENTRE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE « PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE » (PACT)

Madame PERDEREAU donne lecture du rapport.

Parmi les trois grands domaines d'intervention culturelle de la Région Centre, sa politique des publics vise à favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire régional ainsi que le meilleur accès de tous à la culture.

Cette politique se manifeste, entre autres, par une aide financière à certaines structures culturelles qui en font la demande. Le soutien de la Région se formalise alors par la signature d'une convention triennale assortie de conventions annuelles qui déterminent les modalités d'exécution et les axes de travail à inclure dans la réflexion et la construction des propositions culturelles.

Dans ce cadre, la Ville a signé avec la Région une convention cadre (2015-2017), approuvée lors du conseil municipal du 17 avril 2015, qui se décline chaque année en conventions d'application annuelles.

Pour 2016, la ville a donc rempli un dossier de demande de subvention visant à soutenir sa programmation.

Lors de sa séance du 22 avril 2016, la Région Centre a décidé de renouveler son soutien à la saison culturelle de Saint-Jean de Braye. Ainsi, pour l'année 2016, la Ville va bénéficier d'une aide d'un montant de 41 484 €.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'application annuelle 2016.

Madame PERDEREAU

Il s'agit de la convention annuelle qui est la déclinaison de la convention cadre de 3 ans qui a déjà été signée entre la Région Centre Val de Loire et la ville de Saint-Jean de Braye. Pour la petite histoire, et pour la mémoire des uns et des autres, je rappelle qu'il y a des contrats depuis le début des années 2000. Ils s'appelaient d'abord contrats régionaux de saison culturelle puis ils sont devenus les PACT. J'ai une petite précision technique : il y a un certain nombre d'axes à respecter mais l'aide est basée sur les cachets artistiques. Cela concerne donc une partie de la vie culturelle. C'est une précision importante.

Monsieur THIBERGE

Cela permettra de récupérer 41 484 €. Merci à la Région !

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016
--

6. 2016/106 - RAPPORT D'ACTIVITES 2015 ET RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRCO)

Madame BAUDAT-SLIMANI donne lecture du rapport.

En vertu de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du SIVU adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le maire, au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune, à l'organe délibérant du SIRCO, sont entendus.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Il prévoit notamment l'obligation de transmission du rapport sur les orientations budgétaires d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le rapport sur les orientations budgétaires 2016 du SIRCO adopté en Comité Syndical du 16 mars 2016 est donc également présenté en annexe.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2015 et du rapport sur les orientations budgétaires 2016 du SIRCO.

Madame BAUDAT-SLIMANI

Il s'agit d'une délibération qui revient tous les ans depuis la création du SIRCO. Je ne vais pas vous faire lecture du rapport d'activités ou du rapport sur les orientations budgétaires. Je vais juste vous rappeler dans les grandes lignes ce qu'il y a eu au cours de l'année 2015.

Il y a eu principalement, l'adhésion de la ville de la Chapelle Saint Mesmin en juillet 2015. Le démarrage de la production pour les sites de cette commune s'est fait le 1^{er} septembre 2015. Un audit organisationnel a également été réalisé sur le SIRCO. Il a permis de dégager des préconisations adaptées pour permettre une meilleure cohésion d'équipe et une meilleure condition de travail pour les agents du SIRCO. La mise en place a commencé en septembre 2015. Il y a encore un suivi par rapport à cette nouvelle organisation sur l'année 2016. Le prix du repas a baissé. Il était fixé à 3,80 € hors taxes au 1^{er} janvier 2015 et est passé à 3,75 € hors taxes en juillet 2015.

S'agissant du rapport sur les orientations budgétaires, on peut noter que l'année 2016 sera une année dite de référence puisque nous avons stabilisé la production et l'adhésion des différentes communes. Il n'y a pas d'autres adhésions prévues à l'heure où je vous parle pour la fin de l'année 2016. Il est également prévu de maintenir le prix du repas à 3,75 € puisqu'il y a eu de nombreuses diminutions depuis l'ouverture de la cuisine centrale. Ce sont les éléments principaux liés au budget 2016. Ensuite, ce sont des inscriptions courantes liées à l'exploitation. Au niveau du fonctionnement, on trouve les charges liées aux ressources humaines, donc aux salaires des agents et le remboursement de la dette. Les seules recettes pour l'investissement sont simplement le virement prévisionnel dégagé de la section d'exploitation et les dotations aux amortissements ce qui correspond à l'autofinancement dégagé. Les dépenses qui seraient liées à l'investissement correspondent juste à l'acquisition de matériel destiné à l'amélioration des conditions de travail des agents. Il reste encore des achats à faire.

Monsieur THIBERGE

Comme vous avez eu l'intégralité des documents, vous avez vu qu'il y a 542 000 repas à l'année. Ce qui est un beau petit restaurant !

Monsieur DELPORTE

J'ai juste une petite question de calcul. Page 2, dans le premierement du grand B, sur les éléments budgétaires, il est dit : « Au vu de ces éléments, une production de 625 000 repas sur 2016 répartis de la manière suivante est envisagée ». Toutefois lorsqu'on fait le total de la répartition indiquée, cela ne fait pas 625 000 mais 620 000.

Monsieur THIBERGE

Le conseil syndical du SIRCO a eu lieu mercredi dernier. Nous avons émis l'idée que la présidence pourrait être une présidence tournante. Christophe CHAILLOU, qui assurait la présidence depuis la création de notre syndicat, a démissionné. C'est maintenant Laurent BAUDE, maire de Semoy, qui assure la présidence.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2015 et du rapport sur les orientations budgétaires 2016 du SIRCO.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016

de l'affichage le 7 juillet 2016

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 7 juillet 2016

7. 2016/107 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION ASCA - FINANCEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Madame JALLET donne lecture du rapport.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif mis en place sur la ville de Saint-Jean de Braye depuis plusieurs années. Le dispositif propose aux familles un accompagnement et des conseils pour le suivi de la scolarité de leur enfant et pour les soutenir dans leur dialogue avec l'école.

Ce dispositif est piloté par l'association ASCA sur le quartier prioritaire du Pont Bordeau.

L'enseignant qui assure cette mission interviendra à l'école Louis Petit, pour la période de janvier à juillet 2016, sur une base de 63 heures.

Dans le cadre de sa politique de prévention de lutte contre l'échec scolaire et de soutien aux quartiers prioritaires, il est proposé de verser une subvention de 3 000 € à l'ASCA pour la mise en œuvre de ce dispositif d'accompagnement d'aide à la scolarité.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser le versement de l'aide financière d'un montant de 3 000 € à l'ASCA (comme indiqué ci-dessus).

Madame JALLET

Vous savez que l'ASCA anime un dispositif d'accompagnement à la scolarité. Il y a une particularité dans le quartier du Pont Bordeau avec l'école Louis Petit où un enseignant est associé à cet accompagnement. Nous avons déjà prévu une subvention pour sa rémunération. Elle avait été prise sur l'année civile. Cette délibération permet de compléter pour assurer les mois de janvier à juillet 2016.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016
--

8. 2016/108 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION D'ORLEANS VAL DE LOIRE A L'ASSOCIATION UNIS-CITE

Madame JALLET donne lecture du rapport.

Dans le cadre de la politique en faveur des quartiers prioritaires et en application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la ville de Saint-Jean de Braye a souhaité mettre en place fin 2015 un Conseil Citoyen dans son quartier prioritaire du Pont Bordeau comme l'ont fait les villes d'Orléans (La Source, Argonne, Blossières et Dauphine), de Saint Jean-de-la-Ruelle (Les Chaises et les Trois Fontaines) et de Fleury-les-Aubrais (Les Ormes du Mail Andrillons, le Clos de la Grande Salle et Lignerolles).

Le Conseil Citoyen doit mettre les habitants et acteurs des quartiers prioritaires au cœur des actions du Contrat de Ville, pour répondre au mieux aux besoins des habitants.

Être membre d'un Conseil Citoyen permet de :

- participer aux réflexions stratégiques globales et transversales du contrat de ville ;*
- dialoguer et partager ;*
- s'informer et se former, comprendre, interroger et échanger avec les acteurs du quotidien ;*
- proposer des actions .*

Comme pour les communes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Orléans, les Conseils Citoyens sont composés de 30 membres maximum :

- 10 acteurs locaux du quartier ;*
- 20 habitants dont une moitié a fait acte de candidature et l'autre moitié a été tirée au sort parmi les personnes inscrites sur les listes électorales et des bailleurs sociaux.*

Le Conseil Citoyen, dès lors qu'il s'inscrit dans ce cadre, définit son programme précis de travail et son organisation (fréquence des réunions et modes d'animation). Il doit à terme être autonome dans son fonctionnement et son animation.

Dans la période de lancement, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a sollicité un bureau d'études, missions publiques, pour accompagner les communes. Il importe désormais de donner les moyens aux 10 Conseils Citoyens de l'agglomération, de trouver progressivement leur rythme de fonctionnement et de préparer leur autonomie.

Unis-cité, association qui fait la promotion localement et nationalement des services civiques, a proposé, le 30 mars dernier, au comité de pilotage du Contrat de Ville, d'animer cette mission sur toute l'agglomération en recrutant un agent de développement à temps plein aidé de plusieurs jeunes en service civique.

Le financement de cette mission d'un montant global de 128 360 € est essentiellement pris en charge par l'État.

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire prendra en charge 4 862 €, et les 4 communes bénéficiaires du Contrat de Ville se répartiront 4 862 € au prorata de leur nombre de quartiers prioritaires, soit 486 € pour Saint-Jean de Braye, pour le quartier du Pont Bordeau.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission :

- de bien vouloir retenir le projet d'Unis-cité pour une durée d'une année reconductible une fois seulement afin d'animer le Conseil Citoyen du Pont Bordeau ;

- d'attribuer à Unis-cité, pour cette action, un soutien financier de 486 € pour l'année 2016

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

La dépense sera imputée au chapitre 65 compte 6574.

Madame JALLET

Un conseil a été mis en place au Pont Bordeau et commence à fonctionner. Il a été mis en place grâce au travail de François PLANTADE qui est vraiment très présent pour essayer de motiver et expliquer ce qu'est la politique de la ville et à quoi sert un conseil citoyen. Il existe 10 conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de l'agglomération : 1 à Saint-Jean de Braye, 3 à Fleury les Aubrais, 2 à Saint-Jean de la Ruelle et 4 à Orléans. Les 3 autres élus qui s'occupent du contrat et moi-même, nous sommes réunis et avons trouvé qu'il était plutôt intelligent de travailler de manière cohérente et d'essayer d'avoir un peu la même politique par rapport au conseil citoyen. La loi demande d'ailleurs à ce qu'il y ait une animation neutre de ces conseils et qu'on les aide à prendre en charge leur propre animation. Nous avons réfléchi et essayé de voir comment on pouvait trouver un animateur porté par une structure externe. Nous ne voulions pas que ce soit porté par l'ASELQO, par exemple, ou par l'ASCA. En effet, l'ASCA aurait toutefois été juge et partie puisqu'elle fait partie du conseil citoyen. A Orléans, personne n'avait envie de voir l'ASCA et, à l'inverse, nous n'avions pas envie à Saint-Jean de Braye de voir l'ASELQO. Il fallait donc trouver une structure un peu neutre pour porter cette animation. Nous nous sommes donc adressés à l'association Unis-Cité qui travaille déjà sur l'agglomération et qui soutient, notamment, le service civique. Un profil de poste a été défini et il y a eu un recrutement. Nous avons trouvé une jeune femme, Juliette LIGOT, qui a commencé à travailler la semaine dernière. Elle va pouvoir s'occuper de l'animation de ces 10 conseils citoyens, ce qui est très lourd, en s'appuyant sur des jeunes en service civique. Elle va prendre contact avec chacun des conseils citoyens afin d'avoir les souhaits de chacun. Ensuite, en fonction des projets de chaque quartier et de chaque conseil, on verra comment mettre en place des services civiques pour mener à bien des missions spécifiques pour chacun des quartiers. C'est cette personne qui va coordonner l'ensemble. C'est pour le moment un contrat d'un an qui pourra être renouvelé une fois. L'idée est qu'en ensuite ces conseils soient autonomes. Au niveau financier, la mission représente au total 128 360 €. Ils sont en très grande partie pris en charge par l'Etat. Pour le reste des financements, c'est la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire qui va prendre en charge 4 862 €. Il restait 4 862 € à financer par les 4 villes. On répartit ce financement au prorata des conseils citoyens. Comme la ville de Saint-Jean de Braye en a 1 sur 10, cela fait 486 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016</p>

9. 2016/109 - NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Monsieur KAMENDJE donne lecture du rapport.

Quatre structures municipales accueillent les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus : la crèche collective Château Foucher (40 places), la crèche familiale « maison du petit enfant Huguette Weislo » (75 places), le multi-accueil « les petits cailloux » (15 places) et le multi-accueil Anne Frank (20 places). Un relais assistantes maternelles complète le dispositif, ainsi qu'un lieu d'accueil parents – enfants pouvant accueillir jusqu'à 10 parents et 10 enfants.

Au regard de l'évolution de la cellule familiale, des besoins des familles dans le cadre d'un contexte socio-économique complexe et de la modification de la législation et des contraintes posées par la Caisse d'Allocations Familiales, l'actuel règlement de fonctionnement des structures petite enfance doit être modifié avec la notion d'un nouveau critère (notion de réservation) et de dispositions de la lettre circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales en matière de tarification.

Au-delà de ces modifications, la qualité du service public rendu aux familles et d'accueil des enfants reste la priorité du secteur petite enfance.

PARTICIPATIONS FAMILIALES

Plancher et plafond applicables applicable au 01/01/2016 (Barème CNAF)

Type d'accueil		Composition famille							
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enf. et +
Familial	Plancher : Participation horaire obligatoire*	0,33 €/h	0,26 €/h	0,20 €/h	0,20 €/h	0,20 €/h	0,13 €/h	0,13 €/h	0,13 €/h
	Plafond : Participation maximale préconisée**	2,43 €/h	1,95 €/h	1,46 €/h	1,46 €/h	1,46 €/h	0,97 €/h	0,97 €/h	0,97 €/h
Collectif	Plancher : Participation horaire obligatoire*	0,39 €/h	0,32 €/h	0,26 €/h	0,19 €/h	0,19 €/h	0,19 €/h	0,19 €/h	0,13 €/h
	Plafond : Participation maximale préconisée**	2,91 €/h	2,42 €/h	1,94 €/h	1,45 €/h	1,45 €/h	1,45 €/h	1,45 €/h	0,97 €/h

* Ressources Mensuelles Plancher : 660,44 DU 01/01/2016

** Ressources Mensuelles Plafond : 4 864,89 Au 01/01/2016

Le tarif appliqué aux usagers dont le lieu de résidence habituelle n'est pas situé à Saint-Jean de Braye est majoré de 25%.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur de tous les établissements de la petite enfance de la commune (règlement ci-annexé).

Monsieur KAMENDJE

Nous avons, dans ce travail avec les équipes, introduit une notion de réservation qui signifie simplement que ce qui est payé est l'heure réservée et pas consommée. Nous avons aussi essayé de nous rendre conformes à la circulaire de la CAF qui, semble-t-il aujourd'hui, en est largement satisfaite puisqu'elle nous a adressé une lettre affirmant cette reconnaissance. Je voudrais rentrer un peu dans le détail pour dire que ce travail a permis aux équipes de travailler de façon intense et concertée, de revenir ensemble sur un certain nombre de notions qui semblaient partagées mais qui restaient plutôt dans les esprits et non pas dans la lettre. Je fais référence à cette notion d'harmonisation des conditions de lecture de contrat ; la formulation du type d'accueil qui, pour certains, semblait floue. Ce travail a vraiment permis aux équipes de se renforcer, de se connaître et d'aller plus avant dans l'harmonisation des pratiques.

Je vais rentrer dans le détail des éléments. Ce règlement comporte 7 chapitres avec, notamment, tout ce qui concerne l'enfant, la définition du type d'accueil, les obligations et les recommandations pour les parents, les personnels de la crèche et de vie de la structure, la participation financière des familles. Sur cet aspect, le travail a permis de bien clarifier cette participation calculée comme elle est établie dans le document. Pour les familles hors commune, le tarif est majoré de 27 %.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016

de l'affichage le 7 juillet 2016

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 7 juillet 2016

10. 2016/110 - DELEGATION DONNANT MANDAT A CENTR'ACHATS POUR LA PASSATION DE MARCHES SUBSEQUENTS POUR L'ACHAT DE GAZ

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport.

Vu la Convention Constitutive du GIP Centr'Achats et notamment son article 2,

Vu l'arrêté du Préfet de région en date du 16 juin 2015 portant approbation de la convention constitutive,

Vu le règlement intérieur du GIP Centr'Achats en date du 26 juin 2015 et notamment son article 3.2.3,

Vu l'adhésion au GIP Centr'Achats de la Ville de Saint-Jean de Braye, en date du 16 juin 2014

Vu l'accord-cadre relatif à la fourniture de gaz pour les années 2017-2018,

I- Présentation de l'opération et éléments d'appréciation

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, les tarifs réglementés de vente de gaz, proposés par les fournisseurs historiques (GDF (ENGIE) et les entreprises locales de distribution - ELD), ont disparu, conformément au droit européen.

Les adhérents sont donc tenus de remettre en concurrence régulièrement les fournisseurs pour la fourniture de gaz naturel.

En 2014, l'établissement adhérent au GIP Centr'Achats (la centrale d'achat de la Région Centre-Val de Loire), avait passé son nouveau contrat de fourniture de gaz suivant l'accord cadre passé par Centr'Achats.

Il est proposé aux adhérents de permettre à Centr'Achats, en charge de l'achat groupé, de faire pour leur compte :

-de passer le ou les marchés subséquents à l'accord cadre portant sur l'achat de gaz pour les années 2017 et 2018

-de les signer, de les notifier au(x) titulaire(s) et de se charger de leur exécution.

L'intervention du GIP Centr'Achats comme interlocuteur unique sera un avantage certain du point de vue de :

- la réduction de la charge administrative pour les adhérents (suppression des tâches de consultation et de passation des marchés subséquents) tout en préservant leur autonomie (délégation de la passation du marché mais pas de son exécution)*
- la réduction de la charge administrative pour les fournisseurs (une réponse au lieu de 100), donc moins de frais fixes et de meilleurs prix*
- le bénéfice de l'effet volume par passation de marchés regroupant plusieurs établissements (mis en concurrence des fournisseurs accrue par augmentation de l'enjeu sur les marchés subséquents, association de profils de consommation homogènes permettant donc de présenter aux fournisseurs une courbe de charge aussi prévisible que possible).*

La prestation de service proposée par Centr'Achats aux adhérents ne sera pas payante.

La personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur signera le marché pour le compte des établissements groupés.

Centr'Achats est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions qui lui sont dévolues par la présente délibération.

La délégation donnant mandat au GIP Centr'Achats prend effet à compter de la délibération du conseil municipal jusqu'au terme de la durée de l'accord-cadre.

Les adhérents régleront les factures aux fournisseurs sélectionnés et resteront responsables de l'exécution des marchés, dans le cadre de leur autonomie de gestion.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le maire à donner mandat au GIP Centr'Achats pour la passation de marchés subséquents relatifs à l'accord-cadre portant sur l'achat de gaz pour les années 2017 et 2018 et à ce titre :

- de passer le ou les marchés subséquents à l'accord cadre portant sur l'achat de gaz pour les années 2017 et 2018 ;*
- de les signer de les notifier au(x) titulaire(s) et de se charger de leur exécution.*

et de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le maire à résilier ou ne pas renouveler les contrats en cours en rapport avec l'objet du marché

Monsieur LALANDE

Vous savez que la commune de Saint-Jean de Braye a adhéré à une centrale d'achat, Centr'Achats en juin 2014. Cela permet désormais de mutualiser, de regrouper certains types d'achats et ainsi d'obtenir des offres plus avantageuses. Un accord cadre a été conclu par Centr'Achats relatif à la fourniture de gaz pour les exercices 2017 et 2018. Un accord cadre est l'acte qui fixe les règles régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, pour les prix et les quantités. Les marchés dits subséquents devraient, quant à eux, être passés par chaque adhérent. La proposition de cette délibération est de donner mandat à Centr'Achat afin de lui permettre de prendre en charge la passation des marchés subséquents. Il y a 2 avantages. Le premier, le plus important, a un effet volume. En regroupant de nombreuses structures, l'augmentation des demandes des quantités à traiter sur une seule consultation permettra de maximiser l'offre. La deuxième est une réduction de la charge

administrative pour nos services. Car les tâches de consultation et de passation des marchés relèveront de Centr'Achats. Cela représentera une réduction aussi pour le fournisseur qui ne formalisera qu'une seule demande. Cette prestation n'aura aucun coût financier supplémentaire pour notre commune. Nous continuerons de payer directement les factures au fournisseur.

Monsieur DE LA FOURNIERE entre en séance à 19h50.

Monsieur THIBERGE

Par rapport à la délibération qui vous a été envoyée, il y a deux modifications. Dans le corps de la délibération, sur l'alinéa : « de les signer, de les notifier au(x) titulaire(s) et de se charger de leur exécution. » Il faut enlever « de se charger de leur exécution » car, par définition, comme nous donnons mandat à Centr'Achats c'est elle qui va passer les marchés subséquents. Mais vous l'aviez compris à l'explication.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016</p>

11. 2016/111 - RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE POUR L'ANNEE 2015

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

En 2015, la ville de Saint-Jean de Braye a perçu, au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, un montant de 161 781 €.

L'objectif de cette dotation est d'aider les communes pour financer leurs actions en matière de développement social urbain.

Conformément à l'article L.1111.2 du code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement.

Le présent rapport a pour objet de rappeler les principales actions menées au cours de l'année 2015 dans ce domaine.

1) Au titre du renouvellement urbain et social du quartier prioritaire du Pont Bordeaux dans le cadre du contrat ville

En 2015 la ville a participé au financement d'actions de réussite éducative et de jeunesse avec les clubs Coup de Pouce Clé de l'école Louis Petit, le dispositif de réussite éducative collégien et primaire et l'Espace Jeunesse pour les 16-25 ans : 74 305 €.

Les travaux de la première tranche du projet Pont Bordeaux pour la requalification du quartier ont débuté en octobre 2015 avec la rénovation du parking du centre social, du city-stade puis l'aménagement intérieur du centre social : 122 800 €.

2) Au titre du renforcement de la cohésion sociale et de l'insertion

Personnes âgées : maintien à domicile et lien social 176 678 €

Aides financières public en insertion (Épicerie Solidaire et Aides facultatives) : 96 658 €

Subvention aux associations sociales et de solidarité : 45 874 €

3) Au titre du soutien aux associations culturelles et sportives

En 2015, la collectivité a soutenu le tissu associatif à hauteur de 1 925 000 € de subventions. Auxquelles il faut ajouter les nombreuses aides indirectes en termes de logistique et de prêt de matériel. Le soutien aux associations passe également par l'organisation du Forum des associations en septembre. Cette organisation représente un coût de 12 972 € hors valorisation des prestations techniques.

En 2015, la collectivité a également valorisé la vie associative en créant la soirée « Talents d'Assos » qui permet de valoriser et de réunir à la fois les sportifs ayant obtenu de bons résultats au cours de la saison et le monde des bénévoles de toutes les associations de la ville. Plus de 700 personnes ont été réunies pour cette soirée pour un coût global de 9 360 €.

4) Au titre de la modernisation des équipements sportifs

Concernant les équipements sportifs, l'effort principal en 2015 a porté sur les travaux de construction de la nouvelle piscine municipale « L'Œbraysie » inaugurée en février 2016. Ce nouvel équipement permet de poursuivre la promotion de la natation pour les scolaires, collèges et lycées et la pratique associative. Il permet également de doubler les horaires d'ouverture au public. Cet investissement représente un coût global de 7 990 000 €.

Les dépenses citées ci-dessus en 2015 par la ville de Saint-Jean de Braye ne sont pas exhaustives mais représentatives de l'effort de la ville au titre du développement social urbain.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Monsieur LAVIALLE

Vous savez que la ville de Saint-Jean de Braye perçoit chaque année la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Depuis plusieurs années, le montant est fixe et reste à 161 781 €. L'objectif de cette dotation, comme son nom l'indique, est d'aider les communes à financer leurs actions en matière de développement social urbain. Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport soit fait chaque année, pas nécessairement sur l'affectation de cette dotation car vous savez qu'il y a un principe général qui est la non-affectation des recettes aux dépenses. La dotation de solidarité urbaine vient abonder un budget plus général pour financer nos actions de développement social urbain. En contrepartie de la perception de la DSU, la collectivité doit faire un rapport sur l'ensemble des actions de développement social urbain qu'elle met en œuvre. C'est ce que vous avez dans votre dossier. Concernant l'année 2015, ce n'est pas exhaustif car nous avons ressorti les principales actions. D'une certaine manière, cela va du plus strictement lié aux questions de solidarité, notamment sur le quartier prioritaire du Pont Bordeau, jusqu'aux actions plus larges pour la modernisation des équipements sportifs ou le soutien aux associations culturelles et sportives. Vous voyez qu'on note et on met en face les coûts issus du compte administratif pour rendre compte des principales actions en matière de solidarité et de cohésion sociale.

Monsieur THIBERGE

La lecture de ce rapport est très intéressante par sa mise en perspective. Nous avons donc pris acte de ce rapport.

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016

de l'affichage le 7 juillet 2016

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 7 juillet 2016

12. 2016/112 - ANCIENNE PISCINE – PERMIS DE DEMOLIR – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport.

L'ancienne piscine municipale située rue du Petit Bois est abandonnée depuis l'ouverture de la nouvelle piscine l'Ôbraysie en février 2016. L'état de vétusté et les risques que présente actuellement cette construction, conduisent à en programmer sa démolition.

Description succincte :

- Bâtiment comprenant 1 rez-de-chaussée de 800 m² de surface d'emprise au sol, sa terrasse extérieure sud et une pataugeoire extérieure d'une emprise de 195 m²*
- Adresse : rue du Petit Bois*
- Références cadastrales : 284 BL 198*
- Destination du terrain : restitution en espace vert sur l'emprise des ouvrages démolis*
- Surface de l'emprise foncière : 102 431 m².*

Considérant que le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir est nécessaire en préalable aux travaux,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu plus particulièrement ses articles L421-1 et suivants, et notamment l'article L421-3 et ses articles R421-26 et suivants, relatifs au permis de démolir,

Vu également ses articles R423-1 et suivants, et notamment l'article R423-1 relatif à la personne compétente pour déposer une demande de permis,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer le permis de démolir portant sur l'ancienne piscine municipale et tout document afférent,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents correspondants.

Monsieur CHÉNEAU

En dehors des risques que présente cet équipement abandonné, nous avons prévu, dans le cadre de la construction de l'Ôbraysie, de rendre, à terme, ces espaces pris par le nouvel équipement aux usagers de la piscine. Cette démolition va nous permettre de le faire. On prévoit la démolition pour le début 2017.

Monsieur MALLARD

Pour la démolition, allez-vous démolir le bassin ou le remplir de terre ?

Monsieur CHÉNEAU

Il est prévu de combler le trou. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui si on le démolit ou si on le remplit. Il faut voir dans le cadre du montage comment ce sera fait. Ce n'est pas arrêté pour l'instant.

Monsieur THIBERGE

Les solutions techniques sont encore à définir. Il semblerait, dans ce que nous avons vu initialement, qu'on enlève tout. D'abord parce que nous avons des installations électriques sous le bassin. Il y a la tuyauterie également. A priori, on enlève tout et on remet de la terre à ras ce qui permettra de faire une pelouse. Nous retrouverons ainsi, tout autour, un des aspects très intéressant de la piscine qui est sa grande plage verte. Vous verrez le dossier technique en commission. A priori on s'oriente plutôt vers une démolition totale.

Monsieur MALLARD

J'ai rencontré plusieurs utilisateurs de la piscine. Les petits problèmes du début sont apparemment réglés. Toutefois, ce qui manque beaucoup c'est une buvette ou des glaces quand il fait très chaud. Vous allez me dire que jusqu'à aujourd'hui ce n'était pas le cas ! On peut toujours espérer que la chaleur arrive ! Est-ce qu'il serait envisageable de mettre une petite boutique de boissons fraîches ?

Monsieur THIBERGE

Il y a déjà un distributeur de friandises et de boissons dans la zone d'entrée ainsi qu'un distributeur de matériel. Cela pourrait être effectivement envisageable. C'est tout à fait une possibilité. Je suis à peu près convaincu que la société qui met les distributeurs à disposition pourrait très bien en mettre un de plus s'il y avait besoin. L'été, pourquoi pas ? Je pense que cela peut être étudié. C'est une bonne idée. On peut l'étudier en fonction des fréquentations. Il faut se rappeler que nous souhaitons une ville santé et qu'il faut donc des produits sains. On parle ici souvent de l'huile de palme mais on essaie de faire attention. C'est mieux de mettre une distribution de fruits que des sodas dont le fabricant a son siège à Atlanta. Merci de cette remarque.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016</p>

13. 2016/113 - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE PAR LE DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2016 : FONDS D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE (FAVC) ET REDEVANCE DES MINES SUR LE PETROLE

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

Le régime d'aides à la voirie communale attribuées annuellement par le Département a subi une évolution, notamment, en application de la loi NOTRe. Désormais, pour bénéficier du soutien financier du Département sur la voirie communale, la ville doit formuler une demande express par délibération auprès du Département.

Sont éligibles, les opérations d'investissement à maîtrise d'ouvrage ville, tels que les travaux de sécurité routière et de travaux de renforcement, de gros entretiens et de réparations de voirie.

Les aides sont éligibles sur une dépense hors taxes à hauteur de 30% des travaux dans la limite d'un plafond de 60 000 € HT sur 3 ans consécutifs et de la somme indiquée dans l'enveloppe cantonale annuelle.

Concernant l'année 2016, l'enveloppe annuelle allouée à Saint-Jean de Braye s'élève à :

- 12 071 € sans taxe, au titre de l'aide du Département à la voirie communale (répartition au prorata du linéaire de voirie),
- 1 455 € sans taxe au titre de la redevance des mines sur le pétrole.

Soit un total de : 13 526 € sans taxe,

Les travaux de réfection du carrefour des rues de la Godde et de la Borde, inscrits au Budget Primitif 2016, correspondent aux critères d'éligibilité du fonds d'aide et présentent un coût estimatif de 100 000 € TTC (soit 80 000 € HT). En effet le projet consiste à renforcer la sécurité des piétons en créant un trottoir accessible, à mieux marquer le positionnement et la visibilité des véhicules empruntant le carrefour et à réparer le revêtement superficiel des chaussées.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une aide financière au titre du FAVC (Fonds d'Aide à la Voirie Communale) et à la redevance des mines sur le pétrole, sur le projet de travaux de réfection du carrefour des rues de la Godde et de la Borde d'un montant estimé à 80 000 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur MALINVERNO

Ce n'est pas la première fois que nous demandons des subventions au Département pour nous aider sur la voirie. Nous avons une évolution puisque la loi NOTRe suppose que la ville formule une demande express par délibération auprès du Département. C'est pour cette raison que nous en faisons une cette année. L'idée est de faire porter cette participation sur la réparation du carrefour des rues de la Godde et de la Borde. Je dis réparation car suite au chantier du SIRCO, il y a eu des dégradations de la voirie comme cela arrive souvent sur les chantiers de cette importance. On en profite aussi pour refaire un peu les trottoirs, leur sécurité et leur accessibilité. Nous avons un budget estimatif de 100 000 €

Monsieur DELPORTE

J'ai encore une remarque de calcul. 80 000 € HT ne font pas 100 000 € TTC mais 96 000 € TTC, avec une TVA à 20 %.

Monsieur MALINVERNO

Absolument, il faudra donc corriger la délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016</p>

14. 2016/114 - PARKING DU CENTRE DE LOISIRS DE LA GODDE – CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE 17 PLACES - RUE DE LA GODDE - AUTORISATION D'URBANISME AFFERENTE

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

Le projet consiste à la création d'une aire de stationnements ouverte au public de 17 places dont une pour les personnes à mobilité réduite sur le site du centre de loisirs situé au 15 rue de la Godde à Saint-Jean de Braye.

Cette aire de stationnement permettra d'augmenter les places de parking disponibles et de faciliter le stationnement des parents venant déposer ou récupérer les enfants du centre de loisirs.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 421-23,*

*Considérant que les stationnements existants rue de la Godde sont insuffisants,
Considérant que ces travaux sont soumis au dépôt d'une demande de déclaration préalable,*

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer la demande de déclaration préalable.

Monsieur MALINVERNO

Nous allons bientôt inaugurer le centre de loisirs qui vient d'être rénové. C'est un très beau bâtiment. Il nous reste à améliorer le stationnement des familles qui viennent déposer leurs enfants mais aussi des personnels. Il faut également favoriser la circulation car il y a souvent des problèmes de retournement pour repartir pour ceux qui arrivaient du boulevard Mendès France, de l'avenue du Verdun ou de l'avenue du Général Leclerc. C'était un peu compliqué. Il faut créer 17 places en permettant aux voitures de faire demi-tour. Il y aura une entrée au bout du centre de loisirs et une sortie près de l'entrée piétonne.

Monsieur THIBERGE

Vous aurez l'occasion, évidemment, de venir inaugurer le nouveau centre de loisirs le 12 juillet à 16h30, en présence de François BONNEAU, président de la Région Centre, qui a largement participé au financement de la restructuration.

Monsieur MALLARD

Comme le dit Monsieur MALINVERNO, c'est vrai que c'est un beau projet. C'est beau à voir. Vous avez dit, pour les places de parking, que le personnel et les animateurs stationneront sur ce parking ?

Monsieur MALINVERNO

Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il servirait aussi aux animateurs.

Monsieur MALLARD

Il faudrait quand même leur trouver un autre emplacement pour qu'ils stationnent leurs véhicules. En effet, si les animateurs et le personnel prennent ces places, il ne va pas en rester 17.

Monsieur MALINVERNO

Il y a d'autres places pour le personnel. Il peut toutefois arriver qu'elles soient occupées et ils pourront se garer là. On ne va pas faire un parking interdit aux animateurs. Ce ne sera pas non plus leur parking prioritaire. C'est un parking d'appoint.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016
de l'affichage le 7 juillet 2016

15. 2016/115 - DESAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION D'INSTITUTEURS

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

La ville est propriétaire de plusieurs logements de fonction d'instituteurs. Aujourd'hui, le changement de statut de ces agents en professeur des écoles n'impose plus à la commune de les loger. Par ailleurs, nous n'avons eu aucune demande de la part des instituteurs en poste sur Saint-Jean de Braye. Il y a donc lieu de désaffecter ces logements afin de pouvoir les mettre à disposition librement.

Dans la mesure où la ville est propriétaire de ces biens, c'est au conseil municipal qu'incombe la décision de désaffectation. Toutefois, l'avis du Préfet sur cette question doit au préalable être recueilli.

Les logements de fonction à désaffecter sont les suivants :

Adresse	Groupe scolaire	Références cadastrales	Typologie	Surface	Occupation antérieure	Nouvelle destination
179 rue du Faubourg Bourgogne	Ecole Gallouédec	AB 144	F6 + garage	101 m ²	Instituteur	Logement
			F3 + garage	80 m ²	Instituteur	Logement
			F5 + garage	92 m ²	Instituteur	Logement
179 bis rue du Faubourg Bourgogne			F4 + garage	64 m ²	Instituteur	Logement
2 rue Gallouédec			F3 + grenier	79,38 m ²	Instituteur	Logement
34 rue de la mairie	Groupe scolaire Jean Zay	BK 948	F5 + garage	86 m ²	Instituteur	Extension école
			F5 + garage	86 m ²	Instituteur	Logement
12 allée Pablo Picasso	Groupe scolaire Louise Michel	BI 909	F4	96 m ²	Instituteur	Logement
			F4	96 m ²	Instituteur	Logement
15 rue du Pont Bordeaux	Groupe scolaire Louis Petit	BE 443	F4 + garage	68 m ²	Instituteur	Logement
			F4 + garage	62 m ²	Instituteur	Logement
49 rue Winston Churchill	Groupe scolaire Jacques Prévert	BC 493	F4 + garage	90 m ²	Instituteur	Bureau
			F4 + garage	83,56 m ²	Instituteur	Logement

47 rue Winston Churchill						
--------------------------------	--	--	--	--	--	--

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995, concernant la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,*

Considérant qu'aucun enseignant au grade d'instituteur n'a sollicité de logement sur la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation de ces logements,

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet pour la désaffectation des logements figurant dans le tableau ci-dessus.

Monsieur THIBERGE

La grande réforme de simplification administrative n'est pas encore passée sur ce dossier ! Ce sont des choses de pure forme qui ne servent à rien mais il faut le faire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016

de l'affichage le 7 juillet 2016

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 7 juillet 2016

16. 2016/116 - SEMDO – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

La SEMDO est la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais. Cette SEM allie capital public des collectivités locales et privé. Parmi les actionnaires, la ville de Saint-Jean de Braye dispose de 4,17 % du capital. La principale mission de la SEMDO est d'aménager, construire et gérer différents projets avec l'efficacité d'une entreprise privée et le sens de l'intérêt général propre au service public. La SEMDO est le Maître d'Ouvrage de la Zone d'Aménagement Concerté du Hameau, et participe activement à la réalisation de l'Ecoquartier du Hameau sur le territoire communal.

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le conseil d'administration de la SEMDO a constaté la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2015.

Pour accompagner cette évolution, des adaptations des statuts doivent intervenir pour prendre en compte l'objet social et le futur périmètre d'intervention de la SEMDO.

C'est pourquoi il est proposé de modifier les statuts afin que la société, en complément de ses activités de développement économique et social, puisse également intervenir dans les domaines de l'immobilier de santé, l'immobilier de tourisme et de loisirs sur l'ensemble du département du Loiret. C'est l'article 2 des statuts qui est concerné par cette modification.

A titre accessoire, il est également proposé de modifier la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration, portant la limite de 65 à 70 ans. C'est l'article 18 des statuts qui est concerné par cette modification.

En application de l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur la composition du capital d'une société d'économie mixte ne peut intervenir, sous peine de nullité, sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. De la même façon, toute prise de participation ou cession de parts détenues dans le capital d'une SEM nécessite une délibération préalable de l'assemblée délibérante.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces nouveaux statuts, tels que rédigés ci-après :

Article 2 : « Objet »

Modification du Paragraphe 1 :

Ancienne mention : « La Société a pour objet d'intervenir pour toutes actions se rapportant au développement économique et social dans le cadre des orientations données par les Collectivités Publiques. »

Nouvelle mention : « La Société a pour objet d'intervenir pour toutes actions se rapportant au développement économique et social, au domaine de l'immobilier de santé, de l'immobilier touristique et de loisirs sur le territoire du Département du Loiret dans le cadre des orientations données par les Collectivités Publiques. »

Article 18 : « Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration »

Modification du Paragraphe 5 :

Ancienne mention : « Le président ne peut être âgé de plus de 65 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf si c'est une collectivité territoriale. »

Nouvelle mention : « Le président ne peut être âgé de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf si c'est une collectivité territoriale. »

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L1524-1,
Vu les statuts de la SEMDO, mis à jour le 26 juin 2003 (consultables en mairie),

Vu la proposition de rédaction des nouveaux statuts de la SEMDO, articles 2 et 18, tels que rédigés en annexe de la présente,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver les nouveaux statuts modifiés de la SEMDO, tels que rédigés ci-dessus,
- de transmettre la présente délibération à la SEMDO.

Monsieur MALINVERNO

Tout le monde connaît la SEMDO, Société d'Economie Mixte pour Développement de l'Orléanais, qui travaille depuis longtemps avec la ville de Saint-Jean de Braye. Vous connaissez ses missions qui ont été modifiées récemment par une délibération en date du 30 novembre 2015. Nous avons également une évolution des fonctions. La société qui travaillait principalement dans le domaine de l'aménagement et les activités de développement économique, pourra maintenant intervenir dans le domaine de l'immobilier, de la santé, pour le tourisme, les loisirs et sur l'ensemble du département du Loiret. L'article 2 des statuts précise donc ces modifications. Il y a aussi une modification accessoire dans l'article 18. L'âge limite du président, au moment de son élection, était de 65 ans jusqu'à maintenant mais il sera de 70 ans avec les nouveaux statuts. On se perd en conjecture pour savoir à qui est destinée cette augmentation de la limite d'âge. Je n'ai pas la réponse. Vous avez le détail des modifications. Il y a toutefois une erreur dans les visas. En effet, la dernière mise à jour des statuts ne date pas du 26 juin 2003 mais du 30 novembre 2015 comme c'est indiqué en début de la délibération. Je vous signale par ailleurs que les statuts, reprenant les modifications d'aujourd'hui, seront disponibles à partir de demain à la direction de l'aménagement et du cadre de vie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016 et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 7 juillet 2016
--

17. 2016/117 - BOUGAINVILLÉES – ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE PARKINGS PRIVES BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

Dans le cadre de la requalification du quartier du Pont Bordeaux, la ville a étudié les différentes solutions nécessaires au bon réaménagement des abords de la résidence des Bougainvilliers appartenant à SCALIS.

Afin de satisfaire au projet de voirie sur l'axe du Boulevard Kennedy, il est nécessaire d'acquérir l'emprise des parkings devant la résidence « les Bougainvilliers- Têtards » afin de redonner place aux circulations douces et de ré-organiser les stationnements selon le plan de division établi par le géomètre.

L'emprise se situe sur une partie des parcelles cadastrées :

Parcelles	Superficies
BE 229p	1 m ²
BE364p	313 m ²
BE 419p	189 m ²
BE 420p	187 m ²
BE 431p	24 m ²
BE 432p	156 m ²
BE 435p	51 m ²
Total	921 m²

Les frais de notaire sont à la charge de la ville. SCALIS a accepté la cession à l'euro symbolique.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'accepter l'acquisition des parcelles restant à diviser pour une superficie de 921 m² à l'euro symbolique,

- de dire que les frais de notaire sont à la charge de la ville,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Monsieur MALINVERNO

Cette délibération et la suivante ont des objets proches avec les mêmes partenaires. Il s'agit ici de l'acquisition d'une emprise de parkings privés sur le boulevard John Fitzgerald Kennedy. Ceux qui passent à cet endroit ne se rendent absolument pas compte que les parkings sont privés. Cela se trouve du côté du bâtiment du Clos du Têtard. C'est le grand bâtiment en U qui se trouve au nord du boulevard Kennedy. Nous avons un accord dans le cadre de la réfection globale de ce boulevard ainsi que dans le cadre du projet de résidentialisation de cet immeuble par le nouveau propriétaire qui est le bailleur SCALIS. C'est l'occasion aussi d'en parler. Nous nous sommes mis d'accord sur des transferts de foncier. Vous avez la liste des parcelles et la surface totale qui est de 921 m².

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016</p>

18. 2016/118 - BOUGAINVILLÉES – ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE PARKINGS PRIVES RUE DU PONT BORDEAU

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

Dans le cadre de l'extension du marché du mardi matin ayant lieu rue du Pont Bordeaux, la ville a sollicité l'acquisition de places de parking appartenant à SCALIS. L'acquisition de ces dernières permettrait de basculer ces places de stationnement sur l'espace public, levant de facto une contrainte juridique liée aux autorisations de déballage et de vente.

Une fois cette contrainte levée, la ville pourra rechercher des commerçants pertinents, viables et complémentaires pour un démarrage dans les meilleurs délais de cette extension du marché du mardi matin, participant ainsi à la redynamisation commerciale de ce quartier.

L'emprise se situe sur la parcelle cadastrée BE 367p et représente une superficie de 34 m² selon le plan de division établi par le géomètre.

Les frais de notaire sont à la charge de la ville. SCALIS a accepté la cession à l'euro symbolique.

Ceci étant exposé, après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée BE 367p pour une superficie de 34 m² à l'euro symbolique,

- de dire que les frais de notaire sont à la charge de la ville,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016
--

19. 2016/119 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE SITUEE 37 RUE DE LA GODDE A L'ASSOCIATION CEMEA DU CENTRE (CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'ÉDUCATION ACTIVE)

Monsieur DE LA FOURNIERE donne lecture du rapport.

A l'origine de la naissance des CEMEA il y a l'histoire d'une époque, celle de 1936 et du Front Populaire, époque pleine de promesses, de projets audacieux, de bouillonnement d'idées neuves et de réformes sociales.

Les CEMEA soutiennent les valeurs de l'Éducation Nouvelle et de l'éducation populaire, mobilisant ainsi une approche politique de l'éducation. Les CEMEA considèrent l'Éducation Nouvelle comme une conception novatrice de l'éducation et affirment la nécessaire transformation sociale de l'environnement politique et sociétal.

Résistants face à la montée de puissantes idéologies fondées sur l'exclusion, la ségrégation, le racisme, les CEMEA affirment de nouveau leur combat pour les valeurs de la laïcité, de la démocratie, de la fraternité, de la solidarité et des droits humains. Ils s'engagent pour construire, par l'éducation, une Europe sociale et politique, une Europe des peuples, et s'impliquent dans l'organisation d'une société civile et européenne visible et audible.

Dans son projet éducatif, la ville de Saint-Jean de Braye entend :

- faciliter la réussite éducative et la lutte contre les inégalités,*
- proposer dans une recherche de cohérence, une nouvelle offre périscolaire (voire extrascolaire) et/ou adapter l'offre existante,*
- rendre accessibles les activités éducatives à tous les enfants d'un territoire,*
- organiser des temps éducatifs de qualité en transformant notamment les temps de garderie périscolaire en accueil éducatif déclaré, en mutualisant les compétences des acteurs locaux au bénéfice de l'enfant.*

Elle s'appuie sur l'association CEMEA du Centre pour la construction d'actions permettant à son projet éducatif d'être une véritable vitrine de l'éducation populaire.

Pour permettre à l'association CEMEA de remplir les objectifs fixés, la ville de Saint-Jean de Braye met à sa disposition, à titre précaire et révocable, une maison individuelle sur deux niveaux située 37 rue de La Godde à Saint-Jean de Braye.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux sur le site de la Godde avec l'association CEMEA pour une durée de 3 ans

- d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur DE LA FOURNIERE

Je suis très content, une fois n'est pas coutume, de présenter cette délibération. Les délibérations sont en effet plus ou moins agréables à présenter. Je trouve beaucoup d'agréments avec celle-ci, du moins je l'espère. Je vais m'expliquer. Depuis 2008, l'histoire fait que nous travaillons avec l'association CEMEA sur la ville de Saint-Jean de Braye. Nous la contactâmes, à l'époque, pour nous aider, avec l'équipe d'animation et les acteurs autour, à écrire le projet éducatif de la ville. Il nous fallait un œil extérieur pour nous guider, accompagner l'équipe et réfléchir à mieux faire ensemble. C'était en 2008 avec l'aboutissement du projet éducatif voté début 2010. Les CEMEA ont continué à nous accompagner pour de l'information, de l'accompagnement, comme ils savent si bien le faire. Intervient alors la mise en place de la réforme. Qui peut continuer à nous aider alors ? Eux-mêmes. C'est un partenariat confirmé. Nous ne nous sommes donc pas quittés depuis 2008. Ils ont déjà eu un besoin ponctuel, et vous vous en rappelez car nous avons délibéré en conseil municipal, avec l'utilisation de l'étage de l'école Jean Zay. L'association a donc été installée pendant 3 ans mais ils ont quitté les lieux pour cause de travaux. Ils utilisaient les locaux de l'étage inutilisés par l'école pour organiser des sessions de formation. Ils nous ont aussi aidés pour les différents comités, comité pilotage et comité de suivi, qui accompagnent la réforme depuis son installation en septembre 2013. Etant en difficulté à Tours, le siège régional ne pouvant y rester, ils ont cherché un endroit où venir sur l'agglomération d'Orléans. Quoi de plus naturel qu'ils viennent nous approcher début 2016 ? L'idée n'est pas venue tout de suite mais en réfléchissant nous nous sommes dit que sur le lieu-dit la Godde, il y avait un grand appartement de fonction qui n'était plus occupé et qui pourrait servir de base pour l'association. Il est en effet en excellent état et se prête, avec un minimum de travaux d'aménagement, à une multiplicité de bureaux, de salles de travail directement prêts à fonctionner. Je dis directement, et je pèse mes mots, puisque d'ici quelques jours, en fonction de votre vote à ce conseil municipal, l'association va prendre ses quartiers. Je vous invite à me rejoindre à l'article 7 de la convention. En effet, l'accord que nous avons trouvé assez facilement est un loyer modeste avec, en contrepartie, un certain nombre d'objectifs à atteindre, un certain nombre d'actions à effectuer aux côtés de la ville. Je vais passer un peu de temps sur ces points mais je trouve cela utile.

Le 1^{er} objectif : « L'association s'engage à accompagner la Ville dans le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de son PEDT des nouveaux rythmes scolaires notamment dans la mise en place d'outils » : on continue ce que nous faisons déjà.

Le 2^{ème} « l'association s'engage à accueillir, à titre gracieux, un stagiaire en formation BPJEPS par ouverture de session sur l'agglomération sous réserve de réussite aux tests de sélection ». Là encore elle le faisait déjà mais cela renforce les liens. Vous savez, toutes et tous, que nous avons besoin de personnels formés pour l'accompagnement de la réforme.

Le 3^{ème} « l'association s'engage à proposer et organiser des temps de formation à hauteur de 600 heures permettant au personnel de la Ville de développer ses connaissances et savoir-faire. Les demandes précises seront définies lors de rencontres ultérieures ». 600 heures peuvent apparaître modestes mais je considère que c'est déjà très important. On va pouvoir décliner des formations à l'échelle des membres de la jeunesse, de la petite enfance, en passant par les ATSEM et en continuant avec le monde de l'animation au sens large et toutes les activités périscolaires et de loisirs qui sont menées sur la commune.

Le 4^{ème} « l'association s'engage notamment à proposer une réduction de 20 % sur l'ensemble de son catalogue de formations pour le personnel municipal ». Il y a une incitation réelle pour les personnels de la commune à entrer en formation et à se perfectionner.

Le 5^{ème} « l'association s'engage à faire écho au festival du film d'éducation et à participer au festival « culturel, populaire et festif » organisé par la ville à partir de 2017 ». Il est mentionné à partir de 2017 car c'était encore un petit peu tôt. Les CEMEA organisent à Chartres un festival international du film d'éducation qui fait beaucoup d'échos. Nous nous sommes dit que l'on pourrait installer à Saint-Jean de Braye un temps fort là-dessus avec les films nominés ou encore des films triés en fonction d'un thème choisi.

Le 6^{ème} « dans le cadre d'un accompagnement de jeunes, sur un ou des projets précis, l'association s'engage à proposer un tarif préférentiel pour des jeunes en formation BAFA, individuellement ou en groupe ». On précise accompagnement de jeunes car nous pensons qu'à l'échelle de la jeunesse toute entière l'association pourrait continuer à nous aider.

Pour accompagner tout cela, pour atteindre les objectifs et garantir la qualité de nos échanges, la création d'un comité a été décidée. C'est un petit groupe de personnes qui va valider ce qui se fait de bien, voire réfléchir à de nouvelles choses à installer ensemble. Les CEMEA ne sont absolument pas rétifs à cela. La notion d'intérêts partagés est particulièrement valable pour cette délibération.

S'agissant de la mise à disposition de locaux, au-delà de l'appartement de fonction aujourd'hui vide, les CEMEA pourront bénéficier des bâtis de la Godde rénovés ou pas, pour faire leurs formations. Cela se fera en dehors du temps d'accueil des enfants, donc pas le mercredi après-midi et les vacances scolaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016
de l'affichage le 7 juillet 2016

20. 2016/120 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2016

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- *de l'organisation générale de la collectivité ;*
- *des mouvements de personnel ;*
- *de la gestion des carrières,*
- *de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;*
- *des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes.*

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer les postes sur lesquels ils sont nommés.

Suite à sa dernière adoption lors du conseil municipal du 22 janvier 2016, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- *de créer :*
 - *un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial temps plein par suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ième} classe territorial temps plein,*

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe temps plein par suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ième} classe territorial temps plein,
- un poste d'adjoint administratif de 1^{ière} classe temps plein par suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ième} classe territorial temps plein,
- quatre postes d'agent de maîtrise territorial temps plein par suppression de quatre postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe temps plein,
- deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe par suppression de deux postes d'adjoint principal de 2^{ième} classe temps plein,
- un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe par suppression d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe.

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2016.

Madame MARTIN-CHABBERT

Cela fait quelques conseils municipaux au cours desquels nous n'avions pas eu l'occasion de mettre à jour le tableau des effectifs. Les CAP ayant eu lieu, il vous est proposé cette mise à jour tenant compte de tous les mouvements de personnel.

Madame GAUTHIER quitte la séance à 20h20 et donne pouvoir à Monsieur MALLARD.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016</p>

21. 2016/121 - MODIFICATION DU MONTANT DE LA VACATION HORAIRE DU MEDECIN SPECIALISE EN PEDIATRIE HORAIRE POUR LE SUIVI MEDICAL DES ENFANTS DU SECTEUR PETITE ENFANCE

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Le poste de médecin pédiatre assurant le suivi médical des enfants de la crèche et des multi-accueils est pourvu depuis le 4 juillet 2014.

Au vu de l'activité exercée, le montant de la vacation horaire n'est pas en adéquation avec les missions et l'investissement de l'intervenante.

Le montant actuel de la vacation horaire du médecin est de 56 euros.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de modifier le montant de la vacation horaire du médecin pédiatre assurant la surveillance médicale des enfants dans les crèches municipales au 1^{er} août 2016 de 56 à 70 euros.

Madame MARTIN-CHABBERT

Le médecin pédiatre qui assure le suivi médical dans les crèches et les multi-accueils, nous a demandé une revalorisation de sa vacation horaire, plus harmonisée avec celle d'autres communes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016</p>

22. 2016/122 - MISE EN ŒUVRE D'UNE INDEMNISATION POUR LES AGENTS AYANT DES MISSIONS ITINERANTES

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, étend aux agents des collectivités et établissements publics locaux la simplification des conditions et des modalités de règlement des frais de déplacement temporaires déjà réalisés pour les agents de l'Etat en actualisant les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Dans le cadre d'une refonte de la gestion de ces dépenses, une étude a été faite.

A l'issue de cette étude, la collectivité souhaite mettre en place les remboursements des frais de déplacement professionnels, régis par le décret n°2001-654, et son article 14, précisant la procédure en vigueur pour les remboursements des frais de déplacement pour les agents ayant des fonctions itinérantes.

Qu'est-ce qu'une mission itinérante : c'est une mission ou fonction qui exige obligatoirement le déplacement régulier et récurrent de l'agent d'un site à un autre pendant sa faction de travail (ne sont pris en compte l'arrivée et le départ du travail).

Cette étude a permis de réactualiser la liste des agents ayant des missions itinérantes, et mis en lumière des agents qui jusqu'alors ne bénéficiaient pas de remboursement.

Il est fait deux propositions :

La première est la mise en place d'une indemnité forfaitaire pour un agent exerçant des missions itinérantes régulières et utilisant leur véhicule personnel

La collectivité peut indemniser un agent à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier, par un remboursement des frais occasionnés par la prise de leur véhicule personnel, lorsque le nombre de véhicules affectés à un service est trop faible et que l'utilisation du réseau de transport en commun est impossible ou peu opportun.

L'attribution de cette indemnité est fonction du nombre de kilomètres annuels parcourus et la fréquence et le nombre de déplacements hebdomadaires.

Le montant est calculé et réactualisé selon l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 qui fixe actuellement le montant maximum annuel à 210 €.

Mise en place de 4 tranches avec un montant de base minimum :

- entre 80 et 300 km : 80 euros
- entre 301 et 500 kms : 100 euros
- entre 501 et 1000 kms : 120 euros
- plus de 1001 kms : 165 euros.

Ce montant sera majoré selon le nombre de déplacements hebdomadaires et le nombre de kilomètres parcourus annuellement, et ne pourra excéder les 210 euros par an.

Exemple : un agent fait 5 déplacements hebdomadaires pour un kilométrage annuel de 450 kilomètres :

forfait de base : 100 euros

calcul : 100 x 1,05 déplacements x 1,450 kilomètres = 109,83 euros

L'indemnité est versée en février N+1 selon un état récapitulatif annuel établi, daté et signé par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et le directeur de la direction concernée puis transmis à la direction des ressources humaines.

Les fonctions reconnues comme itinérantes sur le territoire sont les suivantes :

Direction Service	Désignation de poste
DGEVS VAS Service des sports	Coordinateur animations sportives
DGEVS Familles Service petite enfance	Directeur-trice et adjoint-e de structure (crèche collective, multi-accueil) Animateur-trice RAM Assistant-tes Maternels Médecin pédiatre Psychologue

DGEVS Familles Animation	Responsable de service animation - enfance Référénts Péri et extra scolaire, accueils de loisirs Animateurs-trices permanents et Contrats Aidés Coordinatrice périscolaire matin
DGEVS Familles Pôle Accueil Familles	Responsable du Pôle Accueil Familles Référénts ATSEM Référénts restauration
CTM Service ménage	Agents intervenant de façon régulière dans des sites distants en plus de leur lieu d'affectation
DG Service prévention sécurité	Responsable de service prévention-sécurité-réussite éducative Référent du dispositif parcours éducatif
DG Police Municipale	Agents de surveillance des écoles
DGEVS CLS CCAS	Agent du service logement, conseillère conjugale, et du service santé-handicap-CLIC

A noter que :

- l'utilisation du véhicule personnel pour des missions professionnelles est couverte par le contrat d'assurance de la collectivité.
- l'agent percevant cette indemnité ne peut pas prétendre à l'utilisation d'un véhicule de service pour exercer les mêmes missions, même si un véhicule est disponible, pendant l'année où il perçoit cette indemnité.
- la fiche de poste mentionne que des missions itinérantes sont rattachées.

La seconde proposition est le remboursement intégral du titre de transport pour les agents bénéficiant d'une prise en charge de son titre pour les trajets entre son domicile et son lieu de travail

Les agents utilisant les moyens de transport en commun pour leurs déplacements à l'intérieur de la commune tels que défini par la présente note bénéficieront d'une prise en charge intégrale de leur titre, sur présentation des justificatifs, qu'il s'agisse d'un abonnement mensuel ou annuel.

Les abonnements seront pris en charge sur la base du tarif le moins onéreux.

Vu l'avis du comité technique du 23 juin 2016.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver les deux propositions :
 - la mise en place d'une indemnité forfaitaire pour un agent exerçant des missions itinérantes régulières et utilisant leur véhicule personnel,
 - le remboursement intégral du titre de transport pour les agents bénéficiant d'une prise en charge de son titre pour les trajets entre son domicile et son lieu de travail
- d'approuver les postes désignés ci-dessus

Ces modalités entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016.

Madame MARTIN-CHABBERT

Par cette délibération, nous mettons en place une indemnité forfaitaire pour les agents exerçant des missions itinérantes régulières et qui utilisent leur véhicule personnel. Vous avez le tableau qui récapitule les fonctions reconnues comme itinérantes. Nous avons indiqué « les fonctions sont reconnues comme itinérantes sur le territoire ». Il faut entendre par « territoire » la résidence administrative. Il faut savoir que dans les services cités, les agents sont amenés à faire des allers-retours ou des trajets avec leur véhicule personnel pour aller d'un point de travail à un autre. Jusqu'à présent les choses n'étaient pas contractualisées de façon précise. La solution est donc de fixer, compte tenu des textes officiels, l'indemnité annuelle. La seconde proposition qui concerne les agents qui se déplacent en utilisant les transports en commun, est un remboursement intégral du titre de transport, sachant que ces titres sont déjà pris en charge à 50 % par l'employeur afin de favoriser l'utilisation des transports en commun. Ce sont des dispositions réglementaires assez récentes.

Monsieur THIBERGE

Il faut modifier le calcul qui est sous le 1^{er} paragraphe de la 2^{ème} page. C'est 100 x 1,05 déplacements x 1,0450 kilomètres et non pas 1,450.

C'est une belle chose pour les agents de se voir rembourser intégralement leur titre de transport en commun. C'est une belle avancée sociale.

Monsieur MALINVERNO

C'est bien aussi pour le développement durable.

Monsieur THIBERGE

Absolument. C'est bien aussi pour la promotion du transport public.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016

de l'affichage le 7 juillet 2016

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 7 juillet 2016

23. 2016/123 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.

La ville a souhaité mettre en place cette réforme dès la rentrée de septembre 2013.

A cet effet, il est nécessaire de recruter des agents appelés à effectuer les accueils périscolaires, les ateliers TEMPO (Temps Educatif Municipal Périscolaire Ouvert), la pause méridienne et la sécurité des enfants aux abords des écoles.

Les ateliers TEMPO sont consacrés à des activités sportives, culturelles, artistiques qui développeront la curiosité intellectuelle, permettant aux élèves de se découvrir des compétences et des

centres d'intérêt nouveaux et renforceront le plaisir d'apprendre et d'être à l'école, en lien avec des structures communales comme avec le milieu associatif.

Considérant que la législation permet le recrutement de personnel contractuels pour effectuer l'ensemble de ces missions,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de recruter pour l'année scolaire 2016-2017, le nombre d'animateurs nécessaires pour assurer l'animation :

- des temps périscolaires du matin et du soir,
- de la pause méridienne,
- des activités TEMPO,
- des mercredis après-midi, et des périodes de vacances scolaires de l'accueil de loisirs

- de recruter pour l'année scolaire 2016-2017, 6 enseignants maximum pour assurer une activité pédagogique, hors surveillance, sur le TEMPO

Les besoins sont exprimés sur le tableau récapitulatif ci-dessous.

Un contrat sera établi par périodes sur l'année scolaire 2016-2017 étant étendu que chaque animateur peut être recruté pour assurer plusieurs créneaux.

- de rémunérer les agents recrutés en qualité d'animateurs chargés de l'animation des mercredis après-midi et des périodes de vacances scolaires à la vacation,

- de rémunérer les agents recrutés pour assurer les temps périscolaires en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation ou technique de 2^{ème} classe.

- de rémunérer les agents titulaires du BAFD et CAP Petite enfance recrutés pour assurer les temps périscolaires en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325, correspondant au 3^{ième} échelon du grade d'adjoint d'animation ou technique de 2^{ème} classe.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats de travail.

Nombre d'intervenants	périscolaire matin 7h15-8h30	méridienne 11h30-13h30	TEMPO 3h hebdo	Périscolaire soir 16h45-18h15	Mercredi Midi 11h30-12h30	Mercredi après-midi ADL	Vacances scolaires ADL	Études
Service animation								
Selon le créneau	22	44	55	33	5	25	18	
Service Affaires scolaires								
1		X						
2	X	X	X	X				
Service Restauration								
4 plongeurs de 12h00 à 14h00 sur quatre sites et 2 les mercredis								

Madame MARTIN-CHABBERT

C'est la délibération que nous prenons tous les ans, à la fin de l'année scolaire, en vue de la rentrée suivante. Il s'agit des agents qui assurent l'animation à différents temps de la journée. Vous avez donc un tableau qui recense les besoins à chaque tranche horaire et à chaque moment de la journée. Certains agents peuvent être retenus sur un créneau ou sur un autre ce n'est donc pas en faisant le total de tous ces chiffres qu'on obtient le nombre d'animateurs. Ce serait faramineux.

Monsieur MALLARD

Je trouve quand même étonnant que nous soyons obligés d'embaucher des personnes pour faire le TEMPO. J'ai rencontré des personnes qui font le périscolaire depuis 9 ans et qui vont être licenciés ce mois-ci. Expliquez-moi pourquoi ?

Madame MARTIN-CHABBERT

Je ne pense pas qu'on puisse parler de licenciements. Nous étions, au cours de tout le semestre, en négociation sur la réorganisation du service du TEMPO. Nous étions donc dans l'expectative par rapport à la manière dont les agents pourraient être recrutés à la rentrée prochaine. Nous venons d'avoir la confirmation par l'inspecteur d'académie des plages horaires qui seraient retenues pour TEMPO à partir de septembre. Nous sommes donc en train de recevoir les agents les uns après les autres. Nous regardons les conditions dans lesquelles leur contrat peut être signé, pour certains dans le cadre des contrats uniques d'insertion, qui sont les contrats aidés d'accompagnement à l'emploi et les contrats d'avenir. Certains agents seront en contrat horaire. On ne pouvait pas connaître le nombre d'animateurs dont nous aurons besoin tant que nous n'avions pas la réponse de l'inspecteur d'académie. Le travail est donc en cours. Les contrats seront signés pour que tout fonctionne à la rentrée. Dans certains cas, nous serons peut-être obligés d'avoir recours à un contrat d'un mois pour couvrir septembre pour pouvoir de nouveau délibérer au conseil municipal pour le nombre de contrats que nous aurons à signer dans le cadre des dispositions des contrats aidés. Je ne sais pas si j'ai été bien claire dans mes explications.

Monsieur MALLARD

Non. On a dit aux personnes que j'ai rencontrées que cela faisait 3 fois qu'on avait renouvelé leur contrat de 3 ans et qu'on ne pouvait pas les renouveler une 4^{ème} fois. Ils se retrouvent donc au mois de juillet sans emploi.

Monsieur THIBERGE

Ecoutez la réponse de Madame MARTIN-CHABBERT.

Madame MARTIN-CHABBERT

Le type de contrat auquel nous avons recours jusqu'à présent n'est pas autorisé. Le préfet les refuse. Nous sommes donc obligés maintenant de regarder dans quelles conditions nous pouvons recruter ces agents. Certains seront peut-être titularisés et d'autres feront l'objet de contrat d'un type différent. Cela permettra d'être conforme aux dispositions réglementaires.

Monsieur MALLARD

Ces personnes-là pourront donc être réembauchées au mois de septembre ?

Monsieur THIBERGE

Nous n'allons pas faire de l'individuel ici car ce n'est pas notre rôle. Vous avez le cadre qui est important et qu'il faut avoir en mémoire. Il y a des lois et la ville ne peut pas s'en exonérer. La dernière loi date de 2012, c'est une des dernières émanations du gouvernement SARKOZY, qui, au nom de la résorption de la précarité, nous a interdit le renouvellement de contrats. Entre le moment où vous avez eu ces informations et aujourd'hui, il y a eu beaucoup de changements. Un travail individuel a donc été fait avec chacune des personnes. Pour des renseignements très frais et très précis sur des situations individuelles, je vous engage à en parler à Madame MARTIN-CHABBERT. Elle pourra ainsi vous donner les informations exactes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016
--

24. 2016/124 - CREATION DE 3 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMPLOIS D'AVENIR » - DGEVS MEDIATHEQUE – DGEVS AFFAIRES SCOLAIRES

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) d'un an renouvelable deux fois au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Le recrutement doit s'effectuer dans le cadre du partenariat qui lie la ville de Saint-Jean de Braye et la Mission Locale.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Les actions de formation seront assurées par le CNFPT et financées au moyen d'une contribution spécifique sur les rémunérations versées aux bénéficiaires d'emplois d'avenir.

Le dispositif prévoit la nomination d'un tuteur identifié pour chaque contrat au sein du personnel pour accompagner le jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Actuellement la ville de Saint-Jean de Braye accueille 15 contrats d'avenir dans les secteurs des espaces verts, de l'entretien des locaux, de l'animation, des affaires scolaires, de la culture.

Pour l'agent qui remplit les conditions d'admission aux contrats d'avenir, la collectivité souhaite lui proposer un contrat à temps plein sur un an.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de créer trois contrats emploi d'avenir dans les secteurs suivant :
 - 1 emploi sur le service Médiathèque-DGEVS Culture et lien social,
 - 2 emplois sur le service Affaires scolaires – DGEVS Familles
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

Madame MARTIN-CHABBERT

Cela concerne des besoins à la DGEVS pour la médiathèque et les affaires scolaires. Il faut savoir que les recrutements se feront en fonction de ces besoins. Il nous faut cette délibération afin de nous appuyer dessus pour recruter les personnes. Il y en aura peut-être une dans un 1^{er} temps. Nous ferons quelques modifications dans la délibération pour mettre au pluriel pour les agents qui remplissent les conditions d'admission. Nous préciserons de quel type de contrat il s'agit, sachant qu'ils s'inscrivent dans le générique « contrat unique d'insertion ».

Monsieur THIBERGE

Pour faire le lien avec l'échange que nous avons eu sur le point précédent, certains animateurs qui étaient recrutés sous contrat de 3 ans pourraient bénéficier de ces dispositifs-là. Cela fait partie des pistes que nous avons.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016</p>

25. 2016/125 - CREATION DE 8 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) – DGEVS AFFAIRES SCOLAIRES – DGEVS RESTAURATION – DGEVS PETITE ENFANCE

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Devant la volonté de la collectivité de développer sa politique d'accompagnement envers un public demandeur d'emploi et dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est demandé la création de 8 emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec les partenaires et les bénéficiaires du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de créer 8 postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;

- de préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;

- de préciser que 5 des 8 postes sont prévus pour assurer des missions dans les écoles, la durée du travail est fixée à 24h30 heures par semaine ;

- de préciser que 2 des 8 postes sont prévus pour assurer des missions dans les satellites restauration des écoles, la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;

- de préciser qu'un des 8 postes est prévu pour assurer des missions dans les satellites restauration des multi accueils, la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;

- d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail ;

- d'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et la Mission Locale pour les recrutements

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de recrutement des agents en emploi d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur THIBERGE

C'est la même logique que pour la délibération précédente.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016
--

2016/126 - REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Le conseil municipal a délibéré le 20 avril 2016 sur le régime indemnitaire des élus.

Il convient d'actualiser le régime en vertu des dispositions de l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de

fonction par rapport à celles votées dans les limites prévues par l'article L 2123-23 du présent et notamment son alinéa 5 concernant la dotation de solidarité urbaine (DSU).

En vertu des dispositions de l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, les maires bénéficient à titre automatique, et à compter du 1^{er} janvier 2016, des indemnités maximales de fonction.

Toutefois, dans les communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur David THIBERGE, maire de Saint-Jean de Braye souhaite disposer d'une indemnité de fonction à concurrence de 58.67% de l'indice brut 1015 inférieur à l'indemnité de fonction maximale prévue par la loi.

Conformément aux dispositions législatives, le conseil municipal doit fixer le montant des indemnités aux élus locaux dans la limite de l'enveloppe fixée par la loi.

Considérant que la commune de Saint-Jean de Braye comptait 19 891 habitants avant le dernier renouvellement intégral, authentifié et qu'elle est chef-lieu de canton,

Considérant que la commune de Saint-Jean de Braye compte 20 177 habitants au 1^{er} janvier, et perçoit la dotation de solidarité urbaine,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil municipal doit fixer le montant des indemnités aux élus locaux dans la limite de l'enveloppe fixée par la loi.

Pour Saint-Jean de Braye, cette enveloppe était de 11 879.55 € à compter du 28/03/2014. L'indemnité du maire et des adjoints peut être majorée de 15 % pour les communes de chefs-lieux de canton, et de 33% pour les communes de strate supérieure à 20 000 habitants percevant la DSU.

Compte tenu de l'enveloppe indemnitaire globale et de la demande de Monsieur le maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à compter du 1^{er} mai 2016 le montant des indemnités brutes mensuelles au maximum autorisé par la loi, à verser comme indiqué dans le tableau en annexe

- d'indexer les indemnités des élus sur l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur THIBERGE

Il n'y a rien de changé mais la forme de la délibération a été modifiée. Il y avait, en effet, une colonne « total » qui n'apparaissait pas et qui contrariait notre comptable. Comme il ne faut jamais contrarier notre comptable, nous avons modifié la délibération ! Sur le fond, il n'y a aucun changement.

Monsieur MALLARD

Si je comprends bien, au vue du tableau, ceux qui n'ont pas de délégation sont dans l'opposition ?

Monsieur THIBERGE

Non.

Monsieur MALLARD

Il y aurait 2 membres de la majorité qui n'ont pas de délégation mais qui sont toujours dans la majorité ?

Monsieur MALINVERNO

Cela n'a rien à voir.

Monsieur THIBERGE

Il peut y avoir plusieurs modes d'organisation. Vous avez été membre d'une équipe dans laquelle il y avait un maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux sans délégation. Vous avez donc connu cette organisation.

Monsieur MALLARD

Ils avaient tous une délégation.

Monsieur THIBERGE

D'accord mais toutes les possibilités d'organisation sont possibles. Cela ne postule en rien sur l'appartenance à une minorité, une opposition ou une majorité. Cela n'a rien à voir. Si vous voulez savoir qui est dans l'opposition et dans la majorité vous pouvez demander à vos collègues. Je ne sais pas si ce sont de ceux-là dont vous voulez parler. Sinon, vous pouvez demander à nos collègues pour en savoir un peu plus.

Monsieur MALLARD

Ils sont absents ce soir, donc on ne peut pas leur demander.

Monsieur THIBERGE

Ce texte sur les indemnités ne postule en rien sur l'appartenance à un groupe. Quand j'étais jeune élu, j'ai connu une organisation avec le maire et les 9 adjoints et aucun conseiller municipal délégué. C'était le système d'organisation en 1989. Chaque équipe s'organise ensuite comme elle le souhaite.

Monsieur MALLARD

J'ai quand même vu qu'au début du mandat, ces conseillers avaient une délégation.

Monsieur THIBERGE

Vous avez vu qu'ils n'en avaient plus. Vous êtes très observateur Monsieur MALLARD ! Mais cela fait déjà un an !

Monsieur MALLARD

C'est pour cette raison que je me demandais s'ils étaient encore de la majorité.

Monsieur THIBERGE

Je le dis si certains veulent rejoindre la majorité, tout est possible ! Bienvenue !

Monsieur MALLARD

Ou l'opposition !

Monsieur THIBERGE

Ils se sont exprimés là-dessus. Je vous renvoie donc à leur déclaration.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016 et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 7 juillet 2016</p>
--

26. 2016/127 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017- DISPOSITIF COUP DE POUCE CLÉ /CLUB PARENTS

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Deux Clubs Coup de Pouce Clé (club de lecture et d'écriture) sont créés dans l'école élémentaire Louis Petit pour des enfants de CP dit « fragiles en lecture ».

L'association responsable du programme Coup de Pouce Clé

L'Association Coup de Pouce a été créée en 1984 à l'initiative d'une équipe d'enseignants soucieux d'agir contre l'échec scolaire.

Cette association a mis au point en 1995 un dispositif d'accompagnement de certains enfants de Cours Préparatoire et de leurs parents qui "est reproductible à grande échelle et à efficacité garantie". Elle agit dans le respect de la Charte de l'accompagnement à la scolarité, et dans le cadre de conventions qui la lient au ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et de la vie associative et à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Le public ciblé

Les enfants concernés sont exclusivement des élèves de CP en risque d'échec pour une seule raison : ils ne reçoivent pas, à la maison, chaque soir, le soutien nécessaire pour réussir leur apprentissage de la lecture ; ils n'ont pas d'autre handicap (on les dit « fragiles en lecture »).

L'objectif

Il s'agit d'apporter à ces enfants quelques-uns des atouts de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison : engagement quotidien des parents, temps de contact quotidien important avec l'écrit et la culture écrite, rencontre quotidienne et multiple du plaisir de réussir un acte de lecture ou d'écriture, etc.

Dans cette perspective, il s'agit d'accompagner ces enfants et d'accompagner aussi leurs parents.

La ville emploie pour l'animation des Clubs « Coup de Pouce Clé/Club parents » des agents n'effectuant que quelques heures par jour.

Considérant que la législation permet le recrutement de personnel non titulaire pour effectuer ces missions,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de recruter pour l'année scolaire 2016-2017 :

4 animateurs chargés de l'animation des clubs Coup de Pouce Clé de l'école Louis Petit, le soir après l'école, avec une amplitude journalière de 2 heures.

Un contrat de travail sera établi pour l'année scolaire 2016-2017 avec chaque agent recruté.

- de rémunérer les agents en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats.

Madame MARTIN-CHABBERT

Il s'agit, comme chaque année depuis que le dispositif existe, du recrutement des 4 animateurs chargés de l'animation de ces clubs pour l'année à venir. Ces clubs portent leurs fruits puisqu'il y a chaque année un moment très sympathique au cours duquel les parents et les enfants concernés se retrouvent en fin de période pour saluer les résultats et les progrès de ces enfants.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016

de l'affichage le 7 juillet 2016

27. 2016/128 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TROIS AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE AUPRES DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Suite aux évènements météorologiques qui ont touché le département du Loiret les 30 et 31 mai dernier, la piscine municipale de la Ferté Saint Aubin est fermée pour une année.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a par conséquent 6 maîtres-nageurs sauveteurs sans mission. Trois agents éducateurs des activités physiques et sportives sont proposés pour bénéficier d'une mise à disposition auprès de la ville de Saint-Jean de Braye sur la période du 25 juin au 2 septembre 2016.

La mise à disposition de ces trois agents est définie en fonction des plannings de présence de chacun des trois agents et en fonction du besoin de la collectivité de Saint-Jean de Braye.

La gestion des carrières, la rémunération et la formation de ces agents sont assurées par la Communauté de Communes des Portes de Sologne. En contrepartie, la ville de Saint-Jean de Braye remboursera les rémunérations des trois agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Vu le courrier d'accord de chaque agent,

Il est proposé au conseil municipal

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition des agents de la Communauté de Communes des Portes de Sologne auprès de la ville de Saint-Jean de Braye,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les trois conventions de mise à disposition de chaque agent de la Communauté de Communes des Portes de Sologne auprès de la ville de Saint-Jean de Braye en fonction des besoins définis lors de la prise de poste sur la collectivité de chacun.

Monsieur THIBERGE

Je précise que, contrairement à ce qui est indiqué à plusieurs endroits dans la délibération, il ne s'agit pas de 3 agents mais 2.

Madame MARTIN-CHABBERT

Chaque année, nous recrutons, pour la période estivale, des maîtres-nageurs pour assurer la sécurité et l'accompagnement de tous les pratiquants, compte tenu de l'affluence à la piscine. Cette année, nous n'avons pas encore présenté de délibération pour ce recrutement saisonnier. Il s'avère que la piscine de la Ferté Saint Aubin a été endommagée à la suite des inondations. Les maîtres-nageurs se sont donc retrouvés sans travail. La ville va donc, par le biais de la mise à disposition, recruter ces maîtres-nageurs pour la saison, afin qu'ils puissent travailler pendant la période que l'on pourrait appeler « chômage technique ».

Monsieur THIBERGE

Au lieu de prendre des emplois saisonniers, nous ferons donc travailler des agents de la Ferté Saint Aubin qui sont en « chômage technique ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

28. 2016/129 - ACTUALISATION DU REGIME DES ASTREINTES SUR LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Par délibération en date du 26 février 1999 a été instituée l'organisation du régime des astreintes en filière technique.

Par délibération en date du 15 mai 2009 a été institué un service d'astreinte informatique.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2013 a été institué un service d'astreinte sur le secteur petite enfance, et sur les agents de la police municipale.

Par délibération en date du 13 février 2015 a été installée une astreinte de « responsabilité » filière police municipale aux chefs de service de police municipale.

Par délibération en date du 22 juin 2015, il a été procédé à une première actualisation du régime des astreintes suite à la parution du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 14/04/2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 03/11/2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité du service public, l'organisation de services d'astreintes de la collectivité est ainsi dotée :

- *de deux services d'astreinte du lundi au lundi en dehors des heures normales de service,*
- *d'un service d'astreinte hivernale liée aux conditions météorologiques,*
- *d'un service d'astreinte de samedi*
- *d'un service d'astreinte de jour férié*
- *d'un service d'astreinte de décision*
- *d'un service d'astreinte du lundi matin au vendredi soir*
- *de deux services d'astreinte police municipale.*

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les conditions financières de rémunération de ces astreintes,

Suite au décret n°2015-415 du 14 avril 2015, l'organisation de services d'astreintes souhaitée, est la suivante :

- *un service d'astreinte d'exploitation du lundi au lundi en dehors des heures normales de service sur le centre technique municipal,*
- *un service d'astreinte d'exploitation du lundi au lundi en dehors des heures normales de service sur le service chauffage d'octobre N à avril N+1,*
- *un service d'astreinte de sécurité du lundi au lundi en dehors des heures normales de service liée aux conditions météorologiques,*
- *un service d'astreinte de sécurité de férié,*
- *un service d'astreinte de sécurité du samedi,*
- *un service d'astreinte de décision du lundi au lundi en dehors des heures normales de service,*
- *un service d'astreinte de sécurité du lundi matin au vendredi soir,*

- un service d'astreinte de sécurité du mardi au mardi + 1 nuit en dehors des heures normales de service,
- Un service d'astreinte de responsabilité du lundi au dimanche.

Pour mémoire, les trois catégories d'astreintes peuvent être définies comme suit :

- *astreinte d'exploitation* : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- *astreinte de décision* : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires,
- *Astreinte de sécurité* : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

REGIME DES ASTREINTES FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE D'EXPLOITATION CTM, CHAUFFAGE

1. Cas de recours à l'astreinte

Un forfait calculé sur la base de :

- 1 taux de week-end du vendredi 18 heures au lundi 8 heures,
- 5 taux de nuit de 18 heures à 8 heures pour les 4 nuits hors week-end ainsi que les heures d'astreinte journalières,
- 1 demi taux de week-end du vendredi 18 heures au lundi 8 heures pour intervention régulière hors tour d'astreinte.

2. Filière et agents concernés :

Filière technique

Cadres d'emplois : Adjointes techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux

3. Astreintes rémunérées :

Pas de compensation en temps autorisé

ASTREINTE DE SECURITE LIEE AUX CONDITIONS METEOROLOGIQUES

1. Cas de recours à l'astreinte

1 semaine complète.

2. Filière et agents concernés :

Filière technique

Cadres d'emplois : Adjointes techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux

3. Astreintes rémunérées :

Pas de compensation en temps autorisé

ASTREINTE DE SECURITE LIEE AUX FERIES

1. Cas de recours à l'astreinte

1 astreinte de jour férié.

2. Filière et agents concernés :

Filière technique

Cadres d'emplois : Adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux

3. Astreintes rémunérées :

Pas de compensation en temps autorisé

ASTREINTE DE SECURITE LIEE AUX SAMEDIS

1. Cas de recours à l'astreinte

1 astreinte de samedi.

2. Filière et agents concernés :

Filière technique

Cadres d'emplois : Adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux

3. Astreintes rémunérées :

Pas de compensation en temps autorisé

ASTREINTE DE DECISION :

1. Cas de recours à l'astreinte

Une semaine complète

2. Filière et agents concernés

Filière technique, Cadres d'emplois : ingénieurs territoriaux, emplois de direction

3. Astreintes rémunérées :

Pas de compensation en temps autorisé

REGIME DES ASTREINTES HORS FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE DE SECURITE LIEE A L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DES STRUCTURES

PETITE ENFANCE

1. Cas de recours à l'astreinte

1 astreinte de lundi matin au vendredi soir.

2. Filière et agents concernés :

Filière sociale

Adjointe au responsable des structures d'accueil : cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

3. Astreintes rémunérées :

Pas de compensation en temps autorisé

ASTREINTE DE SECURITE LIEE A LA POLICE MUNICIPALE

1. Cas de recours à l'astreinte

1 semaine complète + 1 nuit.

2. Filière et agents concernés :

Filière police municipale

Agents de police municipale : gardiens, brigadiers et brigadiers chefs principaux

3. Astreintes rémunérées :

Pas de compensation en temps autorisé

ASTREINTE DE DECISION LIEE A LA POLICE MUNICIPALE

4. Cas de recours à l'astreinte

1 semaine complète

5. Filière et agents concernés :

Filière police municipale

Chefs de service de police municipale

6. Astreintes rémunérées :

Pas de compensation en temps autorisé

Il est proposé au conseil municipal :

- de mettre à jour le régime des astreintes de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,

- d'appliquer les taux comme ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2016.

Il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiqués ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

Madame MARTIN-CHABBERT

C'est une délibération qui est un peu longue et très technique. Il fallait se mettre à jour sur les conditions financières de rémunération des astreintes. Le décret d'avril 2015 fixe plusieurs catégories. Si on les résume, il y en a 3 : les astreintes d'exploitation, de décision et de sécurité. Vous avez le régime des astreintes et à chaque fois le sujet de recours à l'astreinte par filière et les agents concernés. Vous avez aussi la manière dont ils seront rémunérés. Vous verrez que cette ligne est vraiment importante. En effet, il est partout indiqué « pas de compensation en temps autorisée » car ce sont des astreintes rémunérées.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016 et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 7 juillet 2016</p>
--

29. 2016/130 - MANDAT SPECIAL – XVII^{EME} RENCONTRE INTERNATIONALE DES VILLES JUMELLES A TUCHOW (POLOGNE)

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

La commune de Tuchow est jumelée avec la commune de Saint-Jean de Braye et d'autres villes.

Tous les ans, la commune de Tuchow organise une rencontre internationale des villes jumelles, plusieurs délégations étrangères sont également présentes : Illingen en Allemagne, Pettenbach en Autriche, Detva en Slovaquie, Martfu en Hongrie, Mikulov en République Tchèque et Baranivka en Ukraine.

Cette année, le 1er festival international du vin - XIème convention polonaise et européenne de vinificateurs est associée à la rencontre internationale

La rencontre est prévue du 5 au 8 août 2016.

En vertu des articles L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et du R 2123-22-1 de ce même code, les fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

De plus, les frais occasionnés par ce voyage pour les agents accompagnateurs peuvent être pris en charge par la ville en vertu de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser 1 adjoint au maire et 3 conseillers municipaux à se rendre à Tuchow,

- d'autoriser le remboursement des frais engagés par chacun à l'occasion de ces déplacements sur présentation des pièces justificatives.

La dépense sera imputée au 021.6532 frais de mission des élus.

Madame MARTIN-CHABBERT

La ville de Tuchow nous a invités, comme elle le fait chaque année, à sa rencontre internationale des villes jumelles. Cette année, la ville a souhaité placer cette rencontre européenne dans le cadre d'un festival international du vin. Une délégation de la ville de Saint-Jean de Braye et de Amitiés Abraysiennes Sans Frontières est invitée dans le même temps mais séparément. La journée d'accueil est le 5 août. Le 6 août est prévu un séminaire sur le vin produit localement. Il y aura aussi une présentation des vins et des vignes sur la place du marché de la ville, des rencontres, un concours avec une remise de prix. A l'heure actuelle, nous avons pris des contacts avec des producteurs locaux mais à Saint-Jean de Braye c'est une catégorie professionnelle rare. Je suis en contact pour voir de quelle manière nous allons être accompagnés. Il faut rectifier la délibération car il ne s'agit pas de 3 conseillers municipaux mais d'un seul.

Monsieur MALLARD

Est-ce un conseiller de l'opposition ?

Madame MARTIN-CHABBERT

Non. Nous avons l'habitude dans les délégations, comme pour les commissions, à partir du moment où nous avons un certain nombre de personnes qui se déplacent d'associer l'opposition.

Monsieur THIBERGE

Pas pour Tuchow car les choses sont faites mais il n'y a pas de difficulté si vous le souhaitez. Honnêtement, nous sommes très avares de voyages. Non pas que nous n'aimons pas voyager mais nous sommes rentrés dans une logique de plan d'économies. Ce mandat spécial est le seul de l'année. C'est le seul voyage financé par la ville. Il n'y a toutefois aucune difficulté, il suffit que vous nous le disiez. Là encore, bienvenue ! Que l'on soit sur les bancs, de la majorité ou de la minorité, nous représentons la ville. Il n'y a donc pas de difficulté sur le principe. Encore une fois pas pour Tuchow. Nous accueillerons nos amis allemands fin septembre début octobre. Ce sera à Saint-Jean de Braye donc tout le monde sera invité. Nous ferons ensuite un voyage spécifique en Allemagne pour les 30 ans du jumelage en 2017. Ce sera à l'Ascension 2017. La composition pourra être tout à fait ouverte. Il n'y aura aucune difficulté sur le principe. Bienvenue !

Monsieur MALLARD

Vous dites que les allemands vont venir au mois septembre ? Est-ce que nous serons prévenus si nous voulons en accueillir ?

Monsieur THIBERGE

Bien sûr. AASF s'occupe de cela.

Madame MARTIN-CHABBERT

Vous allez être sollicités. La délégation est assez importante. Au départ, nous étions partis sur quelques-uns mais j'ai reçu la liste des participants et c'est assez conséquent. AASF dispose d'ailleurs de cette liste. Vous serez éventuellement sollicités en fonction de vos habitudes de contact dans le cadre des familles d'accueil. Certains conseillers municipaux peuvent se manifester pour accueillir des familles ou des visiteurs allemands. Je rappelle, pour ceux qui ne le sauraient pas, que la délégation arrive le 30 septembre ou le 1^{er} octobre. Cette délégation a, à sa tête, le pasteur de Pfullendorf ainsi que le maire.

Monsieur THIBERGE

Nous sommes laïcs quand même !

Madame MARTIN-CHABBERT

Je le dis car c'était dans le cadre de la commande de cloches chez BOLLEE qui a été faite par l'église protestante. Ils viennent donc voir la fonte des 2 cloches le samedi après-midi. C'est un déplacement assez court même s'ils sont nombreux. Ils arrivent le vendredi soir et repartent le lundi matin. Ils arrivent le 30 septembre et les cloches sont fondues le 1^{er} octobre. Le programme vous sera bien communiqué.

Monsieur THIBERGE

C'est très symbolique de voir que des cloches fondues à Saint-Jean de Braye iront au temple protestant de nos amis de Pfullendorf. Je trouve que c'est un beau symbole. Merci beaucoup Madame MARTIN-CHABBERT de vous occuper de tout ça avec quelques autres, ainsi qu'avec la fidélité de l'association Amitiés Abraysiennes Sans Frontières.

Monsieur MALLARD

Où en est le jumelage avec March ? On n'en entend plus parler. Est-ce tombé dans l'oubli ?

Monsieur THIBERGE

Le Brexit n'a pas d'effet sur nos jumelages ! Je l'ai dit lors du repas organisé un dimanche de fin mai, pour les 30 ans de AASF. Nous étions 3 semaines ou un mois avant ce qui allait être le Brexit. Ces événements n'ont rien défait. Il n'y a que de la volonté.

Madame MARTIN-CHABBERT

Il devait y avoir cette année, organisé par AASF, le voyage en Angleterre qui a été décalé à l'automne. Les relations institutionnelles sont simples mais assez peu fréquentes dans la mesure où nous savons qu'avec les anglais c'est plus difficile qu'avec les allemands car les maires se succèdent très rapidement.

Monsieur THIBERGE

Il y a 3 éléments très importants qui font que cela complexifie les choses. Le premier est que le maire anglais change tous les ans. Le 2^{ème} est que les villes anglaises, même si March est de taille comparable à Saint-Jean de Braye, n'ont pas de pouvoirs, n'ont pas de compétences et n'ont pas de ressources financières, ce qui fait beaucoup. Le 3^{ème} élément fondamental, ce qui se rapprocherait le plus des compétences de la ville en termes institutionnels est le comté. Pour ce qui nous concerne, il s'agirait du comté de Cambridge, auquel March appartient. Sauf qu'ils représentent des centaines de milliers d'habitants. Nous n'allons donc pas nous jumeler avec le comté de Cambridge. Ces éléments là ne sont, toutefois, pas nouveaux et cela explique que depuis le début le jumelage en Angleterre est d'abord affaires d'amitiés inter-personnelles, de bonnes volontés et du grand dévouement des amis anglais membres de la «Twinning Association». Ils n'ont aucun moyen et le font tout à fait bénévolement. Quand ils viennent, ce sont eux qui payent tout. Alors qu'en France, c'est la ville qui accueille et il y a un certain nombre d'aides. C'est pour cette raison que le jumelage en Angleterre a toujours été moins actif, moins porteur que celui avec l'Allemagne ou la Pologne, qui sont 2 jumelages qui fonctionnent très bien.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 juillet 2016 de l'affichage le 7 juillet 2016</p>

ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n°2014/22 du conseil municipal en date du 11 avril 2014 et délibération n°2016/80 du 29 avril 2016,

Décision n°2016/104 du 25 avril 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un club house aux abords du gymnase J. Fernandez, est passé avec DEKRA INDUSTRIAL SAS – 803 boulevard Duhamel du Monceau – 45160 OLIVET, pour un montant de 1 428,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la notification.

Décision n°2016/105 du 25 avril 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet une mission de coordinateur sécurité et protection de la santé dans le cadre de la construction d'un club house aux abords du gymnase J. Fernandez, est passé avec DEKRA INDUSTRIAL SAS – 803 boulevard Duhamel du Monceau – 45160 OLIVET, pour un montant de 739,20 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la notification.

Décision n°2016/106 du 25 avril 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réhabilitation et de réaménagement du bâtiment sis rue de Mondésir pour l'installation d'une maison de santé et bureaux, est passé avec APAVE – 12 chemin du Pont Cotelle – 45073 ORLEANS CEDEX 02, pour un montant de 5 472,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la notification.

Décision n°2016/107 du 25 avril 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet une mission de coordinateur sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation et de réaménagement du bâtiment sis rue de Mondésir pour l'installation d'une maison de santé et bureaux, est passé avec APAVE – 12 chemin du Pont Cotelle – 45073 ORLEANS CEDEX 02, pour un montant de 1 752,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la notification.

Décision n°2016/108 du 27 avril 2016 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec la SARL COREFOR CENTRE, pour un préfabriqué d'une superficie de 113,70 m², situé 142 rue Jean Zay à Saint-Jean de Braye sur les parcelles cadastrées BI 175 et 591. La durée de la convention est de un an (1 an) du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. La présente mise à disposition précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 700 euros

Décision n°2016/110 du 2 mai 2016 : Un bail commercial est passé avec la société JMN Coiff, pour un ensemble immobilier situé 7 passage de l'Hôtel de Ville à SAINT-JEAN DE BRAYE, lot de volume n° 109. Le présent bail est valable pour une durée de 9 ans, à compter du 12 avril 2016 pour se terminer le 11 avril 2025 sans que le bailleur ait à donner congé. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxe de 8 412 euros (soit 10€/m²).

Décision n°2016/111 du 3 mai 2016 : Les honoraires d'un montant de 672,31 € TTC sont à régler à la SCP VIGNY - 8 rue Albert 1^{er} – BP 1424 – 45004 ORLEANS, pour son intervention dans un dossier.

Décision n°2016/112 du 17 mai 2016 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable est passée avec Madame Claire SANNIER, pour un logement type F3, d'une superficie habitable de 79,38 m² situé 2 rue Gallouédec 1^{er} étage, à Saint-Jean de Braye sur la parcelle cadastrée AB 144. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable pour une durée de six semaines à compter du 2 mai 2016, date à laquelle l'occupant aura la jouissance des locaux. Elle prendra fin le 10 juin 2016.

Décision n°2016/113 du 13 mai 2016 : Une convention est passée, à titre gratuit, avec LE CDG 45 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret) dont le siège est situé 20 avenue des Droits de l'Homme CS 91249 - 45002 ORLEANS Cedex 1, pour la mise à disposition de locaux de l'école Jacques Prévert primaire située rue du Clocheton – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, ainsi que de la station de production d'eau située rue de la Fosse Belaude, pour permettre d'assurer les épreuves pratiques des examens et concours internes d'adjoint technique 1^{ère} classe, les mercredis 18 et 25 mai, 1^{er} juin, 8 juin et 15 juin de 13 h 30 à 19 h et le vendredi 10 juin après-midi.

Décision n°2016/114 du 13 mai 2016 : Une subvention d'un montant de 4 400 € est demandée auprès du Contrat de Ville de l'Agglomération d'Orléans au bénéfice de la commune de Saint-Jean de Braye pour le projet « Clubs Coup de Pouce Clé ».

Décision n°2016/115 du 13 mai 2016 : Une subvention d'un montant de 52 628 € est demandée auprès du Contrat de Ville de l'Agglomération d'Orléans, dont 29 773 € au bénéfice de la commune de Saint Jean de Braye, pour le projet « Programme de Réussite Éducative Saint-Jean de Braye et Fleury les Aubrais ».

Décision n°2016/116 du 13 mai 2016 : Une cotisation, au titre de l'année 2016, d'un montant de 1501,77 €, est à verser au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Loiret – 36 quai du Châtelet – 45000 ORLEANS.

Décision n°2016/117 du 13 mai 2016 : Une cotisation, au titre de l'année 2016, d'un montant de 70 €, est à verser à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret – 1 cloître Saint Pierre le Puellier – 45000 ORLEANS.

Décision n°2016/32 du 13 mai 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur, Madame Francis et Michelle FREULON, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 06 mai 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D, Ilot : DC, Tombe n°64, N° de registre : 3500, Tarif : 199 €.

Décision n°2016/33 du 18 mai 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Danielle ESNAULT, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 11 mai 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D, Ilot : DC, Tombe n°65, N° de registre : 3501, Tarif : 83 €.

Décision n°2016/118 du 23 mai 2016 : Une cotisation, au titre de l'année 2016, d'un montant de 300 €, est à verser à la Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire – 75 rue Léon Gambetta – 59000 LILLE.

Décision n°2016/26 du 26 mai 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Barbara GROISEAU, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 21 avril 2016 pour valoir à compter du 28 juillet 2016, d'une superficie d'un mètre carré superficiel située : Carré D, Ilot : DL, Tombe n°22, N° de registre : 3494, Tarif : 330 €.

Décision n°2016/34 du 25 mai 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Michèle GUILLIOT, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 18 mai 2016 pour valoir à compter du 14 février 2016, d'une superficie d'un mètre carré superficiel située : Carré C, Ilot : CZB, Tombe n°04, N° de registre : 3502, Tarif : 330€.

Décision n°2016/35 du 26 mai 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Bruno GODARD, une concession nouvelle d'une durée de 50 ans, à compter du 17 mai 2016, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D, Ilot : DL, Tombe n°85, N° de registre : 3502, Tarif : 1650 €.

Décision n°2016/120 du 27 mai 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux d'aménagement en Zone 30 du boulevard Kennedy (entre la rue de Verville et l'allée des Roses) - lot 1 : Terrassement, voirie, assainissement est passé avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE Ile de France/Centre Val de Loire, domiciliée 212 rue de Picardie, 45160 OLIVET pour un montant estimé de 65 000€ HT.

Décision n°2016/121 du 27 mai 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux d'aménagement en Zone 30 du boulevard Kennedy (entre la rue de Verville et l'allée des Roses) - lot 2 : Marquage et signalisation est passé avec l'entreprise AB2 Signalisation, domiciliée 290 rue de Marigny, ZA du Pressoir Vert 45400 SEMOY pour un montant estimé de 7 590,25 € HT.

Décision n°2016/122 du 30 mai 2016 : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable est passé avec Madame Roselyne CHASSINE, pour un logement à usage d'habitation situé au 12 allée Pablo Picasso à Saint-Jean de Braye, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. La présente mise à disposition précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'occupation d'un montant de quatre cent quatre-vingt-cinq euros et trente-trois centimes (485.33 €) hors charges d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone, à régler au comptable public à terme échu, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence est le dernier indice publié à la date de la convention (indice IRL du 3^{ème} trimestre 2015 soit 125,26). La redevance n'est pas soumise à la TVA.

Décision n°2016/123 du 30 mai 2016 : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable est passé avec Madame Aziadé MAZALEYRAT-QUENTIN, pour un logement à usage d'habitation situé au 15 rue du Pont Bordeaux à Saint-Jean de Braye, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2016. La présente mise à disposition précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'occupation d'un montant de quatre cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-seize centimes (452.96 €) hors charges d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone, à régler au comptable public à terme échu, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence est le dernier indice publié à la date de la convention (indice IRL du 3^{ème} trimestre 2015 soit 125,26). La redevance n'est pas soumise à la TVA.

Décision n°2016/124 du 6 juin 2016 : Un contrat de cession, ayant pour objet un concert, est passé avec l'association Musiciens Côté Cours – 37bis rue du Pressoir Neuf – 45000 ORLEANS. Le marché est conclu pour une représentation, le samedi 4 juin 2016 à 20h30, ainsi que des défraiements, pour un montant total de 3143,20 €.

Décision n°2016/125 du 10 juin 2016 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la mission de coordinateur Sécurité et Protection de la Santé relative à l'aménagement en zone 30 du boulevard Kennedy, est passé avec la SARL ECS – 9 rue du Clos des Venelles – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant de 1 188,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 3 mois, à compter de la notification.

Décision n°2016/36 du 14 juin 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Josiane RIVARD, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 03 juin 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D, Ilot : DAG, Tombe n°35, N° de registre : 3504, Tarif : 83 €.

Décision n°2016/37 du 14 juin 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Blandine MARTEL, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 06 juin 2016, d'une superficie d'un mètre carré superficiel, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D, Ilot : DJ, Tombe n° 66, N° de registre : 3505, Tarif : 990 €.

Décision n°2016/38 du 14 juin 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Adrienne BURDIN, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 06 juin 2016 pour valoir à compter du 22 août 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située : Carré A, Ilot AE, Tombe n°15, N° de registre : 3506, Tarif 199 €.

Décision n°2016/39 du 14 juin 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Evelyne COUVRET, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 08 juin 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D, Ilot : DC, Tombe n°27, N° de registre : 3507, Tarif : 83 €.

Décision n°2016/40 du 14 juin 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Jeannine GRANDMAITRE, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 08 juin 2016 pour valoir à compter du 22 juin 2016, d'une superficie d'un mètre carré superficiel située : Carré C, Ilot : CZB, Tombe n°25, N° de registre : 3508, Tarif : 330 €.

Décision n°2016/41 du 17 juin 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Manuel ROLO DA CRUZ et Madame Elisabeth AUGUSTO, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 11 juin 2016, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré B, Ilot : BQ, Tombe n°07, N° de registre : 3509, Tarif : 83 €.

Décision n°2016/42 du 17 juin 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Geneviève MARION-PETIT, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 07 juin 2016 pour valoir à compter du 16 novembre 2016, d'une superficie d'un mètre carré superficiel située : Carré C, Ilot : CZB, Tombe n°28, N° de registre 3510, Tarif : 495 €.

Décision n°2016/43 du 17 juin 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur André LEFEVRE, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 13 juin 2016 pour valoir à compter du 10 juillet 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située : Carré A, Ilot : AP, Tombe n°45, N° de registre : 3511, Tarif : 83 €.

Décision n°2016/44 du 17 juin 2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Dominique DUCHESNE, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 14 juin 2016 pour valoir à compter du 03 juillet 2016, d'une superficie d'un mètre carré superficiel située : Carré D, Ilot : DL, Tombe n°20, N° de registre : 3512, Tarif : 330 €.

Décision n°2016/126 du 17 juin 2016 : Un avenant n°2 est conclu avec l'agence HEADLIGHT, sise 11A rue du Courtallin – 77700 MAGNY LE HONGRE, ayant pour objet d'allonger la date limite d'appel à projets CHR-MIRAMION d'un mois en vue d'optimiser le nombre de candidatures potentielles. Conséquemment, il convient de prolonger le délai de réalisation de la phase 3 relative à l'accompagnement à l'appel à projet. Dans ces conditions, la date de fin de l'étude est fixée au vendredi 12 août 2016. Cette modification n'entraîne pas d'incidence financière.

Décision n°2016/127 du 17 juin 2016 : Un avenant n° 1 au marché 1509000000 est passé avec l'entreprise PROCHASSON – Les Acacias, Route de Vimory, 45700 VILLEMAMDEUR. L'avenant a pour objet des prestations en plus-value suite à des ajustements entre les façades du RDC préfabriqués et l'emplacement des façades existantes par la pose d'isolation pour un montant de 588 € TTC

Décision n°2016/128 du 17 juin 2016 : Un avenant n° 1 au marché 1508600000 est passé avec l'entreprise QUELIN VILLEMAM – 11 allée de la Voix Croix – 28630 MIGNIERES. L'avenant a pour objet des ajustements en moins-value et plus-value suite à des aléas techniques rencontrés en cours d'exécution des travaux pour un montant final de 2 769,83 € TTC.

PROCHAINE REUNION

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 23 septembre 2016, salle du conseil municipal, à 18h00.

Monsieur THIBERGE

Je vous souhaite un très bel été !

XXXXXXXXXXXXXXXX

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h45.***

XXXXXXXXXXXXXXXX